

PROGRAMME 141

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	78
Présentation du programme et des actions	84
Objectifs et indicateurs de performance	119
Justification au premier euro	139
Analyse des coûts du programme et des actions	161

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel BLANQUER

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'objectif principal du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » est de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables afin de favoriser son insertion professionnelle, la poursuite de ses études dans l'enseignement supérieur court ou long, sa capacité à se former tout au long de la vie ainsi que l'exercice de la citoyenneté.

Il s'agit pour chacun, en fonction des études qu'il aura choisies, soit d'obtenir au moins un diplôme de niveau V à la fin de son cursus dans le second degré, soit, par le diplôme obtenu, de maîtriser le niveau nécessaire à la réussite d'un cursus de l'enseignement supérieur.

Ces objectifs, en cohérence avec ceux de la Stratégie de Lisbonne « Éducation et formation 2010 », visent à :

- ramener la proportion de jeunes quittant prématurément l'école sans qualification à 9,5 % en 2020, contre 11,8 % en 2008 et 13,3 % en 2000 ;
- porter à 87 % en 2013 le pourcentage de jeunes de 20 à 24 ans ayant obtenu un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a fixé des objectifs ambitieux aux termes desquels la totalité d'une classe d'âge doit être qualifiée au niveau V, 80 % d'une classe d'âge doit être conduite au baccalauréat et 50 % d'une classe d'âge doit accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Au collège, il s'agit de parachever la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences, au-delà de la mise en œuvre des nouveaux programmes. L'évaluation par compétence doit compléter les strictes évaluations disciplinaires et s'opérer dans un cadre associant tous les membres de l'équipe pédagogique. Des outils ont été mis à la disposition des équipes ou vont l'être à court terme : grilles d'évaluation pour chaque compétence, outils d'aide à l'évaluation. La généralisation du « Livret personnel de compétences » à la rentrée 2010, prenant appui sur une application numérique développée dans un environnement web, permettra de recenser pour chaque élève, tout au long de sa scolarité, les compétences acquises.

L'accompagnement éducatif concerne un public de plus en plus large : plus de 800 000 collégiens dans l'enseignement public, soit 33 % des effectifs en 2009-2010. Ce dispositif, conçu initialement pour constituer un service nouveau au profit des élèves volontaires en complément de l'offre proposée par les collectivités territoriales, pourrait évoluer afin de compléter le dispositif de soutien aux élèves en difficulté et de renforcer son impact sur l'amélioration des acquis des élèves, ce qui suppose un pilotage pédagogique plus affirmé.

Au lycée, la rentrée 2010 sera la première étape de la mise en œuvre de la réforme du lycée d'enseignement général et technologique avec l'évolution de la classe de seconde. A la rentrée 2011, le cycle terminal du lycée sera concerné aussi bien pour la voie générale que pour la voie technologique.

Une attention particulière sera prêtée à la mise en œuvre de ces réformes afin que les objectifs initiaux soient respectés :

- la classe de seconde ne doit pas constituer la première étape d'un parcours pré-déterminé, mais être au contraire une année de détermination pour l'élève, qui bénéficiera d'une offre plus étendue d'enseignements d'exploration au sein de son établissement ou dans un établissement proche, lui permettant des choix d'orientation plus pertinents ;
- le suivi personnalisé des élèves - au travers du dispositif d'accompagnement personnalisé, du tutorat et des stages de remise à niveau - est l'enjeu principal de ces réformes et doit concerner l'ensemble des élèves, ceux en difficulté scolaire comme ceux qu'il s'agit d'encourager dans des parcours d'excellence ;
- la nouvelle organisation des enseignements permet une spécialisation progressive et autorise une plus grande flexibilité des parcours, en ouvrant des passerelles entre les différentes voies ;
- la part de la dotation horaire laissée à la disposition de l'établissement pour la construction de son organisation pédagogique doit renforcer la réflexion collective sur l'utilisation des moyens d'enseignement et leur efficacité.

Les premiers résultats de la rénovation de la voie professionnelle pourront être objectivés à la fin de l'année scolaire 2011-2012 puisque les premières cohortes significatives du cursus « baccalauréat professionnel en trois ans » passeront leur baccalauréat. Au-delà de ces premiers résultats, une réflexion est conduite avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour offrir des choix de poursuite d'études à ces bacheliers. Par ailleurs, les travaux prospectifs sur l'adéquation de l'offre de formation avec les débouchés professionnels doivent être poursuivis plus activement avec les Régions et les branches professionnelles.

Enfin, la politique de prévention du décrochage scolaire et de prise en charge des jeunes n'étant plus inscrits dans un parcours de formation initiale mobilisera conjointement tous les acteurs de la formation initiale et de l'insertion professionnelle. L'application des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'éducation, créés respectivement par les lois n° 2009-1347 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative à la création du service civique, conduit à la mise en place d'un outil informatique mutualisé permettant l'identification de jeunes sortis du dispositif de formation initiale précocement, sans avoir obtenu le diplôme visé, ainsi qu' à l'organisation d'une coordination locale de prise en charge de ces jeunes. Au sein du ministère de l'éducation nationale, des outils sont mis à la disposition des chefs d'établissements pour qu'ils assurent un suivi spécifique des élèves qui présentent des signes de décrochage scolaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants
INDICATEUR 1.1	Taux d'accès au baccalauréat
INDICATEUR 1.2	Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées
INDICATEUR 1.3	Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire
INDICATEUR 1.4	Taux d'accès au brevet
INDICATEUR 1.5	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques
INDICATEUR 1.6	Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun
INDICATEUR 1.7	Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA)
INDICATEUR 1.8	Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde générale et technologique (GT)
INDICATEUR 1.9	Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle
INDICATEUR 1.10	Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques
INDICATEUR 1.11	Taux de redoublement
OBJECTIF 2	Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers
INDICATEUR 2.1	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 3) entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire et entre Réseaux de réussite scolaire et hors Education prioritaire
INDICATEUR 2.2	Ecarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP et entre RRS et hors EP
INDICATEUR 2.3	Ecart des taux de réussite au brevet, en RAR - hors EP et en RRS - hors EP
INDICATEUR 2.4	Ecart des taux d'encadrement en collège (Elèves par division) en RAR - hors EP et en RRS - hors EP
INDICATEUR 2.5	Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés du second degré
OBJECTIF 3	Diversifier les modalités de formation professionnelle
INDICATEUR 3.1	Taux d'accès à un diplôme professionnel des élèves et des apprentis de la voie professionnelle (CAP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage
INDICATEUR 3.2	Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI)
OBJECTIF 4	Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
INDICATEUR 4.1	Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur
INDICATEUR 4.2	Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT
INDICATEUR 4.3	Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS
INDICATEUR 4.4	Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi
OBJECTIF 5	Contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie
INDICATEUR 5.1	Taux de certification des bénéficiaires du dispositif validation des acquis de l'expérience (VAE)

OBJECTIF 6	Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté
INDICATEUR 6.1	Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années
INDICATEUR 6.2	Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)
INDICATEUR 6.3	Taux de rendement du remplacement
INDICATEUR 6.4	Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières
OBJECTIF 7	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
INDICATEUR 7.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 7.2	Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)
INDICATEUR 7.3	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)
INDICATEUR 7.4	Pourcentage de collèges et de lycées professionnels à faibles effectifs (moins de 200 élèves)
INDICATEUR 7.5	Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement en collège	10 544 053 019	3 714 950	55 522 546	10 603 290 515	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 640 461 225	2 502 649	17 577 991	6 660 541 865	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 040 136 004	747 208	16 718 227	4 057 601 439	50 000
04	Apprentissage	4 028 817		2 213 859	6 242 676	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 948 387 891	271 148	3 245 108	1 951 904 147	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 117 118 717		6 121 500	1 123 240 217	
07	Aide à l'insertion professionnelle	46 585 927		5 833 590	52 419 517	
08	Information et orientation	293 051 176	1 205 276		294 256 452	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	111 995 828		3 976 662	115 972 490	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	90 222 190	26 250 290		116 472 480	
11	Remplacement	1 345 790 740			1 345 790 740	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 049 808 918	5 907 057		3 055 715 975	110 000
13	Personnels en situations diverses	51 314 376			51 314 376	
Total		29 282 954 828	40 598 578	111 209 483	29 434 762 889	160 000

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Enseignement en collège	10 544 053 019	3 714 950	55 522 546	10 603 290 515	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 640 461 225	2 502 649	17 577 991	6 660 541 865	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 040 136 004	747 208	16 718 227	4 057 601 439	50 000
04	Apprentissage	4 028 817		2 213 859	6 242 676	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 948 387 891	271 148	3 245 108	1 951 904 147	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 117 118 717		6 121 500	1 123 240 217	
07	Aide à l'insertion professionnelle	46 585 927		5 833 590	52 419 517	
08	Information et orientation	293 051 176	1 205 276		294 256 452	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	111 995 828		3 976 662	115 972 490	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	90 222 190	26 250 290		116 472 480	
11	Remplacement	1 345 790 740			1 345 790 740	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 049 808 918	5 907 057		3 055 715 975	110 000
13	Personnels en situations diverses	51 314 376			51 314 376	
Total		29 282 954 828	40 598 578	111 209 483	29 434 762 889	160 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Enseignement en collège	10 322 884 631	3 970 764	58 565 979	10 385 421 374	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 503 736 246	2 063 732	19 071 275	6 524 871 253	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 957 047 145	620 209	17 181 165	3 974 848 519	120 000
04	Apprentissage	3 947 017		2 330 378	6 277 395	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 908 092 771	306 813	3 396 312	1 911 795 896	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 094 116 989		6 446 686	1 100 563 675	
07	Aide à l'insertion professionnelle	45 630 198		5 940 609	51 570 807	
08	Information et orientation	287 022 858	1 341 050	1 000	288 364 908	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	109 683 084		4 185 960	113 869 044	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	197 750 004	23 741 454		221 491 458	
11	Remplacement	1 322 702 810			1 322 702 810	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2 987 018 001	6 255 523		2 993 273 524	200 000
13	Personnels en situations diverses	148 530 817			148 530 817	
Total		28 888 162 571	38 299 545	117 119 364	29 043 581 480	320 000

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Enseignement en collège	10 322 884 631	3 970 764	58 565 979	10 385 421 374	
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 503 736 246	2 063 732	19 071 275	6 524 871 253	
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 957 047 145	620 209	17 181 165	3 974 848 519	120 000
04	Apprentissage	3 947 017		2 330 378	6 277 395	
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 908 092 771	306 813	3 396 312	1 911 795 896	
06	Besoins éducatifs particuliers	1 094 116 989		6 446 686	1 100 563 675	
07	Aide à l'insertion professionnelle	45 630 198		5 940 609	51 570 807	
08	Information et orientation	287 022 858	1 341 050	1 000	288 364 908	
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	109 683 084		4 185 960	113 869 044	
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	197 750 004	23 905 566		221 655 570	
11	Remplacement	1 322 702 810			1 322 702 810	
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	2 987 018 001	6 337 578		2 993 355 579	200 000
13	Personnels en situations diverses	148 530 817			148 530 817	
Total		28 888 162 571	38 545 712	117 119 364	29 043 827 647	320 000

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	28 888 162 571	29 282 954 828	28 888 162 571	29 282 954 828
Rémunérations d'activité	17 226 662 793	17 337 963 841	17 226 662 793	17 337 963 841
Cotisations et contributions sociales	11 469 498 778	11 754 828 955	11 469 498 778	11 754 828 955
Prestations sociales et allocations diverses	192 001 000	190 162 032	192 001 000	190 162 032
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	38 299 545	40 598 578	38 545 712	40 598 578
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 299 545	40 598 578	38 545 712	40 598 578
Titre 6. Dépenses d'intervention	117 119 364	111 209 483	117 119 364	111 209 483
Transferts aux entreprises	205 035	140 542	205 035	140 542
Transferts aux collectivités territoriales	105 542 624	99 765 527	105 542 624	99 765 527
Transferts aux autres collectivités	11 371 705	11 303 414	11 371 705	11 303 414
Total hors FDC et ADP prévus	29 043 581 480	29 434 762 889	29 043 827 647	29 434 762 889
FDC et ADP prévus au titre 2	120 000	50 000	120 000	50 000
FDC et ADP prévus hors titre 2	200 000	110 000	200 000	110 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	29 043 901 480	29 434 922 889	29 044 147 647	29 434 922 889

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2009	Chiffre pour 2010	Chiffre pour 2011
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les stages en entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1958 - Dernière modification : 1958 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DA : DB5F1131</i>	30	30	30
Coût total des dépenses fiscales²		30	30	30

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre pour 2009	Chiffre pour 2010	Chiffre pour 2011
120109	Exonération du salaire des apprentis Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis</i>	255	265	275
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-36°</i>	50	50	50
Coût total des dépenses fiscales		305	315	325

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Enseignement scolaire public du second degré

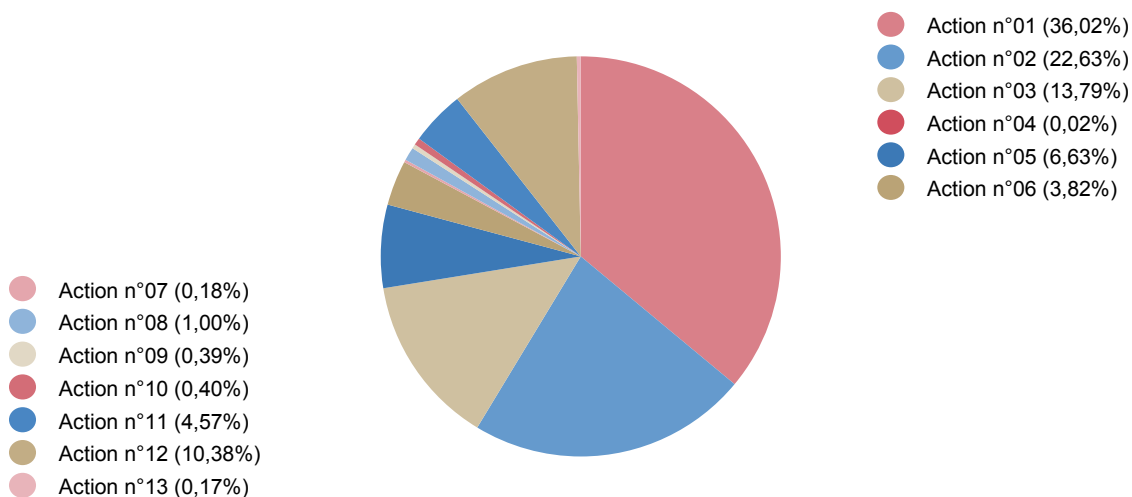
Programme n° 141 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Enseignement en collège	10 603 290 515	10 603 290 515
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 660 541 865	6 660 541 865
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 057 601 439	4 057 601 439
04	Apprentissage	6 242 676	6 242 676
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 951 904 147	1 951 904 147
06	Besoins éducatifs particuliers	1 123 240 217	1 123 240 217
07	Aide à l'insertion professionnelle	52 419 517	52 419 517
08	Information et orientation	294 256 452	294 256 452
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 972 490	115 972 490
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	116 472 480	116 472 480
11	Remplacement	1 345 790 740	1 345 790 740
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 055 715 975	3 055 715 975
13	Personnels en situations diverses	51 314 376	51 314 376
Total		29 434 762 889	29 434 762 889

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement secondaire est structuré en deux niveaux complémentaires organisés dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) distincts. Le premier niveau relève du collège ; le second relève du lycée et offre des voies de formation diversifiées : la voie générale et la voie technologique dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et la voie professionnelle dans les lycées professionnels (LP). Chaque voie a sa spécificité et mène à un type de baccalauréat différent, mais des passerelles existent pour permettre d'éventuelles réorientations.

L'obligation d'instruction prend fin à seize ans mais la scolarité se poursuit généralement au-delà.

La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 vise à atteindre les objectifs suivants : garantir que 100 % des élèves ont acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, assurer que 80 % d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat et conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette loi dispose que tout élève au sortir de la scolarité obligatoire maîtrise le socle commun de connaissances et de compétences. En cohérence avec la réécriture des programmes de l'école primaire, les programmes d'enseignement du collège ont été adaptés aux exigences du socle commun. Le diplôme national du brevet, rénové par l'arrêté du 9 juillet 2009, permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun.

Le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010, est destiné à valider leur maîtrise progressive. Il permet aux enseignants, à l'élève et à ses parents, d'en suivre l'acquisition. Il est à la fois un outil de validation des acquis et un instrument pédagogique qui permet aux enseignants d'apporter aux élèves une aide et un soutien plus personnalisés, également lors de leur passage au lycée.

Ce livret donne lieu à une application numérique, mise à la disposition des établissements scolaires à la rentrée 2010. Elle facilitera la mise en place de pratiques collégiales induites par l'évaluation et la validation des compétences.

Dans certains collèges, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire grave et durable, à l'issue de l'école, des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V. Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), EPLE spécialisés, peuvent offrir également ces enseignements.

L'accompagnement éducatif, dont le financement relève du programme 230 « Vie de l'élève », vient prolonger les enseignements. Il est proposé à tous les collégiens volontaires, à hauteur de deux heures par jour, quatre fois par semaine. En 2009-2010, l'aide au travail scolaire a représenté 62,1 % de l'accompagnement proposé, les activités sportives 10,4 %, les activités artistiques et culturelles 20,7 % et la pratique orale renforcée d'une langue vivante étrangère, principalement l'anglais, 6,8 %.

Le lycée s'est, au cours des vingt dernières années, fortement ouvert à tous les élèves pour leur permettre d'acquérir, en LEGT ou en LP, un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyen, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active.

Cette démocratisation s'est notamment traduite par le développement du baccalauréat professionnel qui a contribué, dans les années 1990, à la forte progression du taux de bacheliers.

Le taux d'accès au baccalauréat (élèves titulaires du diplôme) par rapport à la classe d'âge est ainsi passé de 43,5 % au début des années 1990 à 65,6 % en 2009. Et 72 % seulement atteignent le niveau du baccalauréat (niveau classe terminale), encore loin de l'objectif de 80 %.

La rénovation des trois voies professionnelle, technologique et générale répond à la nécessité de conduire un maximum d'élèves à un niveau de formation et de qualification reconnu, conformément aux objectifs de la loi d'orientation de 2005.

La réforme de la voie professionnelle est pleinement entrée en application à la rentrée 2009. Elle permet à l'issue de la classe de troisième d'accéder en trois ans au baccalauréat professionnel. Elle vise à favoriser l'élévation du niveau de qualification des jeunes, à améliorer leur insertion professionnelle tout en leur assurant, en cours de parcours,

l'acquisition d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) et enfin à lutter contre les sorties sans qualification du système éducatif.

L'objectif d'amélioration du niveau de formation des jeunes est également à la base de la réforme des voies générale et technologique qui entre en application à partir de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Cette réforme vise à :

- mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ;
- instaurer une spécialisation progressive des études pour permettre une plus grande fluidité des parcours et autoriser la réversibilité des choix d'orientation ;
- mieux répondre aux besoins diversifiés de tous les élèves ;
- préparer les élèves à des études supérieures réussies et contribuer ainsi à atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur.

Plusieurs mesures doivent y contribuer :

- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves en classes de seconde, première et terminale, qui doit aussi permettre de réduire l'échec scolaire grâce à une prise en charge plus spécifique et plus individualisée des besoins de chaque élève ;
- la rénovation des études en lycée d'enseignement général et technologique ; celle des séries technologiques à vocation industrielle vise à augmenter les flux d'élèves vers ces formations en y attirant notamment plus de filles ;
- l'accent mis sur une meilleure préparation des lycéens à l'enseignement supérieur, dans le cadre notamment de l'accompagnement personnalisé et de la mise en place d'un tutorat ;
- l'amélioration de l'enseignement des langues vivantes, avec notamment l'introduction de deux langues vivantes pour tous les élèves des séries générales et technologiques et l'accent mis sur la pratique de l'oral.

Taux de bacheliers dans une génération :

Années	Taux (en %)
Années 50	≈ 10
1970	20,1
1980	25,9
1990	43,5
2000	62,5
2001	61,6
2002	61,5
2003	62,5
2004	61,4
2005	62,1
2006	64,0
2007	64,0
2008	62,4
2009	65,6

Source : MEN-DEPP

Champ : Public + privé. France métropolitaine jusqu'en 1990, France métropolitaine + DOM à partir de 2000.

Données démographiques INSEE :

Base recensement de 1999 pour les années 2000 à 2007, recensement de 2006 pour 2008 et 2009

Au-delà de son action en direction des élèves - qui se diversifie lorsqu'elle vise des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, des jeunes en rupture scolaire ou en voie de décrochage -, l'enseignement secondaire est aussi le lieu d'organisation et de mise en œuvre de formations diverses. C'est notamment le cas, d'une part, pour des formations post-baccalauréat (sections de techniciens supérieurs –STS- et classes préparatoires aux grandes écoles –CPGE) et, d'autre part, pour la formation continue des adultes.

L'enseignement secondaire remplit aussi une importante mission d'information et d'orientation des élèves. Celle-ci est renforcée par la généralisation depuis la rentrée 2009 du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves à partir de la classe de 5^{ème}.

Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation (articles D.122-1 à D.122-3),
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire SEGPA n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré,
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences,

Réforme du lycée :

- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologique STI2D, STL et STD2A,
- Circulaire n° 2010-011 du 29 janvier 2010 sur le tutorat au lycée,
- Circulaire n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

Education prioritaire et dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée :

- Arrêté du 22 juillet 2009 fixant la liste des établissements scolaires des réseaux "ambition réussite",
- Circulaire n° 2006-58 du 30 mars 2006 relative aux principes et aux modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 relative aux stages d'été 2008 dans les 200 établissements inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée,
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 relative à la mise en place du dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieue »,
- Circulaire n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place de stages de remise à niveau et de stages passerelles à compter de la rentrée 2010.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

- Autres départements ministériels.
- Collectivités territoriales : la construction, l'équipement et le fonctionnement des établissements relèvent des départements pour les collèges et des régions pour les lycées. Les départements sont également chargés des transports scolaires.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères territoriaux (densité de population), sociaux (chômage,...) et de structure (taille des écoles). Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

Autres acteurs

- Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) : collèges, LEGT et LP et EREA (cf. action 6).

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Nombre d'EPLE :

Années	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004--2005	2005--2006	2006--2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Collèges	5 139	5 168	5 183	5 200	5 220	5 238	5 247	5 260	5 261
EREA	80	80	80	80	80	80	80	80	80
LEGT	1 527	1 531	1 538	1 545	1 553	1 554	1 563	1 567	1 571
LP	1 096	1 083	1 072	1 061	1 050	1 043	1 027	1 012	990
Total	7 842	7 862	7 873	7 886	7 903	7 915	7 917	7 919	7 902

Source : MEN-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

Éléments de contexte

Évolution des effectifs du second degré dans les EPLE (en milliers) :

	Constats								Prévisions	
	1995	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Estimation rentrée 2010	Estimation rentrée 2011
1er cycle (hors SEGPA)	2 709,1	2 573,7	2 527,0	2 478,7	2 443,7	2 421,8	2 425,3	2 440,4	2 454,6	2 482,9
2nd cycle professionnel	568,9	557,1	562,6	565,3	561,6	555,1	546,7	538,6	557,2	569,0
2nd cycle général et technologique	1 206,6	1 206,6	1 207,6	1 203,9	1 182,6	1 160,2	1 137,1	1 121,8	1 119,2	1 128,0
Ens. adapté (y.c. EREA)	121,6	113,2	112,2	110,5	107,6	105,0	102,6	100,2	98,7	98,3
Total	4 606,2	4 450,6	4 409,4	4 358,4	4 295,5	4 242,2	4 211,7	4 201,0	4 229,7	4 278,2
Évolution générale en %		- 0,5	- 0,9	- 1,2	- 1,4	- 1,2	- 0,7	- 0,3	+ 0,7	+ 1,1

Source : MEN-DEPP

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

Les enseignants* dans le programme du second degré public en janvier 2010 :

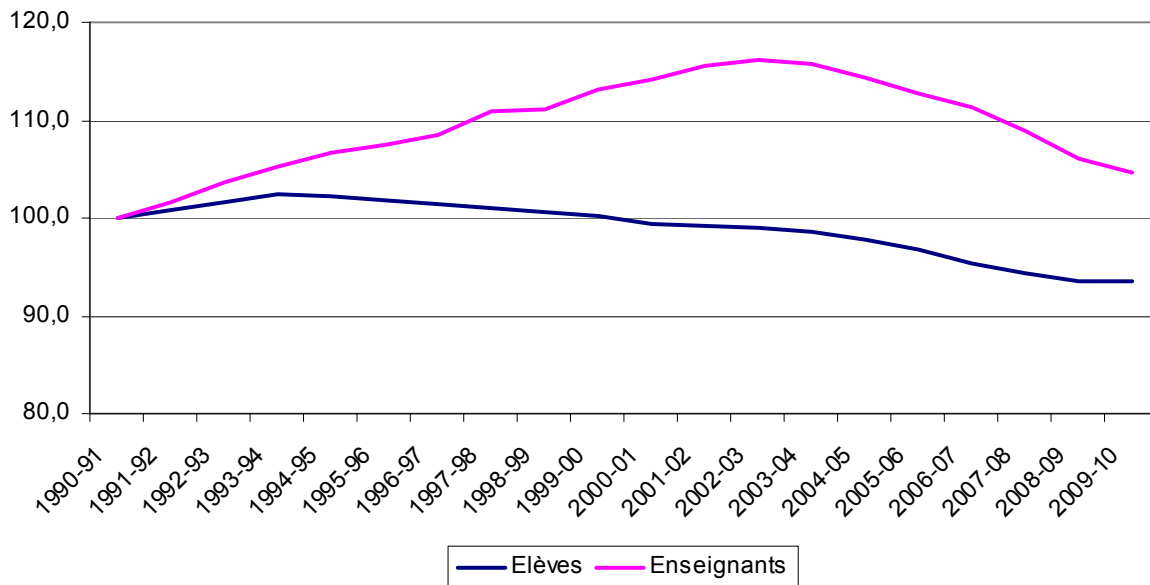
France métropolitaine et DOM	Collèges	LEGT & post-bac	LP & apprentissage	Besoins éducatifs particuliers	Remplacement	Divers second degré	Total second degré
Agrégés et chaires supérieures	8 702	38 304	261	80	1 377	487	49 211
Certifiés et assimilés	146 865	77 713	4 495	867	11 036	1 992	242 968
Professeurs de lycée professionnel	370	2 314	50 408	3 237	1 485	1 928	59 742
Adjoints et chargés d'enseignement	1 460	459	268	11	89	22	2 309
PEGC	5 871	5	13	16	169	70	6 144
Professeurs des écoles	1 086	9	32	8 157	19	138	9 441
Instituteurs	17	0	0	95		1	113
Total titulaires	164 371	118 804	55 477	12 463	14 175	4 638	369 928
Maîtres auxiliaires	115	36	35	22	2 067	8	2 283
Enseignants contractuels	2 684	1 751	4 157	1 108	6 133	924	16 757
Autres non titulaires	2	18	11	5	4	0	40
Total non-titulaires	2 801	1 805	4 203	1 135	8 204	932	19 080
Total second degré	167 172	120 609	59 680	13 598	22 379	5 570	389 008

* Personnes physiques et non ETP

Source : MEN - DEPP - fichiers de paye

Champ : Public. France métropolitaine + DOM

Evolution des effectifs d'élèves et d'enseignants du second degré public (métropole + DOM, y compris STS et CPGE)



Source : MEN – DEPP – la base 100 correspond à l'année scolaire 1990-1991.

Plusieurs thématiques transversales au programme sont à souligner :

L'éducation prioritaire

La politique d'éducation prioritaire consiste à mettre en œuvre un projet ambitieux pour compenser un déséquilibre reconnu, lié à la concentration de populations qui partagent certaines caractéristiques – essentiellement sociales et souvent culturelles - corrélées avec une plus grande vulnérabilité face aux exigences scolaires. Pour le second degré, elle concerne principalement les collèges et touche environ un élève sur cinq dans le premier cycle. Depuis la rentrée 2010, elle concerne aussi des lycées professionnels et, dans une moindre mesure, quelques lycées généraux et technologiques dans le cadre de l'expérimentation du programme CLAIR (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite).

L'objectif central est l'acquisition effective par tous les élèves des connaissances et des compétences du socle commun et la réduction des écarts en matière de résultats scolaires entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas.

Mobilisées autour d'un projet commun, les équipes pédagogiques s'appuient sur un diagnostic scolaire partagé pour mettre en place des actions pédagogiques et éducatives centrées sur les besoins des élèves, en veillant à leur articulation avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire.

Des moyens importants sont mis en œuvre : personnels enseignants et assistants pédagogiques supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, engagement financier plus élevé qu'ailleurs (de 10 à 15 %).

L'éducation prioritaire a, depuis la rentrée scolaire 2010, trois composantes :

- les réseaux « ambition réussite » (RAR), arrêtés au niveau national depuis la rentrée 2006 ; il en existe 254 à la rentrée 2010 ; ils regroupent, autour d'un contrat d'objectifs commun, un collège et les écoles maternelles et élémentaires d'où proviennent ses élèves ;
- les réseaux de réussite scolaire (RRS), arrêtés par les académies depuis la rentrée 2007 avec la même organisation que les RAR ;
- les collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (programme CLAIR) choisis à titre expérimental pour la rentrée 2010 par les dix académies les plus exposées aux phénomènes d'insécurité en milieu scolaire.

Le bilan national des RAR conduit en 2010 a montré une amélioration des taux de réussite au diplôme national du brevet pour les élèves de troisième des collèges « ambition réussite » et une réduction des écarts avec les élèves des collèges situés en dehors de l'éducation prioritaire. Toutefois, la maîtrise des compétences de base en français en troisième reste en RAR à un niveau très inférieur à celui des autres collèges et les écarts ne se sont pas réduits entre 2006 et 2009. Chaque réseau « ambition réussite » élabore un nouveau contrat d'objectifs au cours de l'année scolaire 2010-2011 et la priorité est donnée au concours de toutes les disciplines à la maîtrise de la langue.

Le volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »

Afin d'améliorer la réussite de tous les élèves et les conditions de scolarité, de même que la mixité scolaire, l'éducation nationale contribue à la dynamique « Espoir banlieues ». Les élèves du second degré sont tout particulièrement concernés par la plupart des mesures mises en place depuis la rentrée scolaire 2008. Elles se poursuivent en 2010-2011.

Le dispositif expérimental de réussite scolaire en lycée dans 200 établissements, mis en place à la rentrée 2008 et reconduit à la rentrée scolaire 2009, est de nouveau proposé à la rentrée 2010. Afin d'offrir un meilleur accompagnement des élèves dans leur parcours, les établissements proposent une aide au travail scolaire, des stages pendant les vacances et aussi des actions favorisant l'élaboration du projet d'orientation et la préparation à la poursuite d'études.

30 lycées sont labellisés « sites d'excellence ». Situés principalement dans les quartiers classés prioritaires, ils proposent un environnement scolaire de haute qualité pour offrir à leurs élèves un parcours exigeant jusqu'à l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle. Cette mesure a pour objet de redonner sa place à la réussite scolaire dans les quartiers, en développant une dimension d'excellence (artistique et culturelle, internationale, lycées des métiers...). L'amélioration des résultats scolaires et de la réussite aux examens permettra de restaurer l'attractivité de ces lycées.

L'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles doit se poursuivre afin qu'au moins 5 % des élèves des classes terminales des quartiers relevant de la politique de la ville présentent un dossier d'admission et se voient proposer un accès à ces classes.

La mesure de fermeture des collèges les plus dégradés a été engagée pendant l'année 2009-2010 et sept projets ont bénéficié de subventions au titre de la politique de la ville. Un nouvel appel à projets sera lancé en 2010-2011 pour des collèges situés dans des quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine, afin de renforcer leur attractivité.

Des banques de stages académiques sont progressivement mises en place depuis la rentrée scolaire 2009 pour favoriser l'ouverture au monde professionnel de tous les élèves et permettre une plus grande équité dans l'accès aux stages. Elles sont assorties d'actions d'information et d'appui, en particulier en direction des élèves des quartiers défavorisés.

A la rentrée scolaire 2010, les « cordées de la réussite », mesure pilotée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, intègrent les collèges et les lycées professionnels. Cette mesure, par l'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel, vise au développement d'actions innovantes pour accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale. La mise en réseau d'établissements permet ainsi de mieux diffuser l'information sur les filières de l'enseignement supérieur et leurs débouchés professionnels et d'accompagner les jeunes tout au long de leur parcours.

L'action culturelle

L'action culturelle, menée en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication et associant le plus souvent les conseils régionaux, s'inscrit dans une démarche de projet finalisé intégrant la réalisation concrète d'un objet ou d'un événement. Elle peut concerner des formes d'art peu enseignées dans le cadre disciplinaire (design, architecture, photographie...).

L'action internationale

Les sections internationales et les sections européennes ou de langues orientales offrent aux élèves un apprentissage renforcé d'une langue vivante avec notamment l'enseignement en langue étrangère de certaines disciplines. Elles s'inscrivent dans les objectifs européens fixés à Lisbonne et à Copenhague. Le nombre de sections européennes et de

langues orientales a augmenté de 47,5 % entre 2004-2005 et 2009-2010, dépassant l'objectif de 20 % d'augmentation fixé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Le développement des délivrances simultanées du baccalauréat et d'un diplôme étranger se poursuit : après l'Abibac (franco-allemand), le bachibac (franco-espagnol) et l'esabac (franco-italien) ont été créés. Les sections conduisant à ces nouveaux examens ouvriront à la rentrée 2010.

Les partenariats scolaires mis en œuvre dans le cadre de coopérations binationales concourent à développer la mobilité des élèves et des personnels et favorisent l'apprentissage des langues étrangères. L'apport financier de l'Union européenne et des collectivités territoriales est essentiel à la poursuite de ce développement.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Enseignement en collège
- ACTION n° 02 : Enseignement général et technologique en lycée
- ACTION n° 03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
- ACTION n° 04 : Apprentissage
- ACTION n° 05 : Enseignement post-baccalauréat en lycée
- ACTION n° 06 : Besoins éducatifs particuliers
- ACTION n° 07 : Aide à l'insertion professionnelle
- ACTION n° 08 : Information et orientation
- ACTION n° 09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience
- ACTION n° 10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation
- ACTION n° 11 : Remplacement
- ACTION n° 12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique
- ACTION n° 13 : Personnels en situations diverses

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Enseignement en collège

L'enseignement au collège, qui s'adresse à tous les enfants sortant de l'école primaire, vise plusieurs grands objectifs : faire acquérir aux élèves le socle commun de connaissances et de compétences, les préparer à l'entrée dans la vie d'adulte et de citoyen, développer leurs aptitudes et leurs goûts, préparer l'orientation, les faire accéder à une poursuite d'études ultérieures ou à une formation qualifiante.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement repose sur un équilibre entre différentes disciplines, sur la diversification des parcours pour répondre à la diversité des publics et sur l'accompagnement individualisé des élèves.

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences

Par la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école, la nation s'est fixé comme objectif d'au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Ce socle commun est structuré autour de sept compétences : maîtrise de la langue française, pratique d'une langue vivante étrangère, compétences de base en mathématiques, culture scientifique et technologique, maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, culture humaniste, compétences sociales et civiques et, enfin, autonomie et initiative des élèves (annexe à l'article D 122.1.1 du code de l'éducation).

Deux compétences, la maîtrise d'une langue vivante étrangère au niveau A2 (utilisateur élémentaire au niveau usuel) du cadre européen commun de référence pour les langues et le brevet informatique et internet collège, sont d'ores et déjà évaluées et intégrées dans l'acquisition du diplôme national du brevet (DNB) comme conditions nécessaires à l'obtention de celui-ci. La réforme de ce diplôme, fixée par l'arrêté du 9 juillet 2009, intègre en 2010 une épreuve d'histoire des arts à titre optionnel. Le nouveau diplôme permettra d'attester en 2011 la maîtrise des compétences du socle commun. Pour attester cette maîtrise, les équipes pédagogiques utiliseront le livret personnel de compétences, défini par un arrêté du 14 juin 2010 ; ce livret présente de façon détaillée les compétences attendues des élèves au titre du socle commun et une circulaire du 18 juin 2010 précise les modalités de son utilisation.

Toutes les disciplines concourent à l'acquisition du socle commun. Afin de mieux prendre en compte les exigences fondamentales et de les rendre plus lisibles, les programmes d'enseignement du collège ont été revus. Mis en œuvre à la rentrée 2007 pour partie, les plus récents ont été mis en application à la rentrée 2009. Écrits de manière plus claire et plus concise, ils déclinent les contenus d'enseignement et les connaissances, les capacités et les attitudes attendues des élèves. Ainsi, les enseignants peuvent mieux cibler les objectifs à atteindre en fonction du niveau initial des élèves.

Le traitement de la difficulté scolaire et l'accompagnement individualisé des élèves

Afin de permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences fondamentales du socle, plusieurs dispositifs et actions pédagogiques sont mis en œuvre.

Des heures d'aide aux élèves et des horaires non affectés donnent aux établissements une marge d'autonomie pour mettre en place des dispositifs d'aide adaptés à chaque élève. Les programmes personnalisés de réussite éducative constituent l'outil essentiel d'aide à la progression des élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle. Ils revêtent une grande importance dans les dispositifs de remédiation du collège et permettent de limiter le redoublement, préjudiciable à la poursuite d'études.

Par ailleurs, pour des élèves volontaires, âgés d'au moins 14 ans, les collèges peuvent mettre en place des dispositifs en alternance incluant des périodes en milieu professionnel. Ces dispositifs offrent une solution pédagogique pour des élèves ayant accumulé des retards et des lacunes, en voie de rupture avec le collège mais qui manifestent des intérêts qu'il convient d'exploiter par l'approche concrète du milieu professionnel au sens large et par la découverte des métiers.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent les élèves en difficulté grave et durable d'apprentissage (3,55 % des collégiens en 2009-2010). Les enseignants spécialisés leur permettent par un enseignement adapté d'acquérir un niveau suffisant pour poursuivre, à l'issue de la classe de troisième, une formation préparant à un diplôme de niveau V.

La diversification des parcours de formation

L'enseignement est organisé de manière à offrir au collégien un parcours de formation qui concilie exigences communes pour tous et diversification des cheminements pour les atteindre avec, à chaque niveau, l'accompagnement nécessaire. L'égalité de traitement est garantie à chaque niveau par un enseignement des disciplines obligatoires, défini par arrêté du Ministre.

La diversité des langues enseignées, les sections européennes et internationales, les classes à horaires aménagés Musique, Danse, Théâtre ou Arts plastiques, les sections sportives, les enseignements optionnels permettent de répondre à la diversité des appétences et des aptitudes des élèves.

A partir de la rentrée 2010, un dispositif unifié de préapprentissage, dénommé « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » permet à des élèves volontaires, âgés de 15 ans à la date d'entrée dans le dispositif, et avec l'accord de leurs parents, de découvrir des métiers, sous statut scolaire, par une formation alternée, soit en lycée professionnel, soit en centre de formation d'apprentis. A tout moment, l'élève peut retourner dans son établissement d'origine ou signer un contrat d'apprentissage s'il a 16 ans ou a accompli la scolarité de la classe de 3^{ème}.

La préparation de l'orientation

Dans le cycle d'orientation, la classe de 3^{ème} repose sur un tronc commun de disciplines obligatoires et d'options facultatives permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes. Elle favorise l'approche du monde du travail par l'introduction de l'enseignement de découverte professionnelle et par l'obligation pour tous les élèves d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel.

Le parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé depuis la rentrée 2009 dès la classe de 5^{ème}, doit apporter une connaissance des métiers, des formations et de l'environnement économique. L'entretien personnalisé d'orientation en classe de 3^{ème}, auquel les parents participent, permet de préparer les choix de fin d'année. Il est assuré par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues.

Les acteurs

EPL : collèges ; lycées professionnels accueillant des classes de 3^{èmes} qui proposent 6 heures de découverte professionnelle et des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance.

Partenaires : milieux professionnels, économiques, artistiques...

Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'éducation : article L.337-3-1
- Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 modifié par le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège (article D.332-6 du code de l'éducation),
- Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences (articles D.122-1 à D.122-3 du code de l'éducation),
- Arrêté du 29 mai 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 14 janvier 2002 et par l'arrêté du 6 avril 2006 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège,
- Arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième), modifié par l'arrêté du 2 juillet 2004 (applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006),
- Arrêté du 2 juillet 2004 relatif à l'organisation du cycle d'orientation au collège,
- Arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet,
- Arrêté du 14 juin 2010 relatif au livret personnel de compétences,
- Circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Le collège en 2009-2010 :

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6 ^{ème}	622 097
	5 ^{ème}	605 929
	4 ^{ème}	604 452
	3 ^{ème}	592 348
	CPA (Classe préparatoire à l'apprentissage)	
	DIMA (Dispositif d'Initiation aux métiers en alternance)	904
	UPI (Unité pédagogique d'intégration)*	14 687
	SEGPA	89 765
	total	2 530 182
Nombre de collèges		5 261
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6,3 %
	entre 200 et 600 élèves	69,3 %
	> 600 élèves	24,4 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en collèges)		171 955

* Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à compter du 1^{er} septembre 2010

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

ACTION n° 02**Enseignement général et technologique en lycée****22,6 %**

L'enseignement général et technologique en lycée comprend deux voies de formation : la voie générale et la voie technologique qui préparent toutes les deux au baccalauréat général ou technologique. Elles ont pour mission principale de préparer les lycéens à des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'enseignement est généralement organisé en deux cycles :

- le cycle de détermination, d'une durée d'un an, comprend la classe de seconde générale et technologique, commune aux deux voies de formation ;
- le cycle terminal de deux ans, diversifié en trois séries pour la voie générale et six séries pour la voie technologique. A compter de la rentrée 2011 en classe de première et 2012 en classe terminale, la lisibilité de l'offre de formation dans la voie technologique au lycée sera fortement améliorée par la réforme des actuelles séries sciences et technologies de l'industrie (STI) et sciences et technologies de laboratoire (STL). Le nombre de séries sera alors porté à sept au lieu de six mais le nombre de spécialités qui subdivisent les séries sera fortement réduit (passage de 17 spécialités dans les actuelles séries STI et STL à 7 seulement).

Certaines séries du baccalauréat technologique à petits effectifs (hôtellerie et techniques de la musique et de la danse) sont préparées en trois ans à partir d'une seconde spécifique.

Évolution des effectifs du 2nd cycle général et technologique :

Année scolaire	1990-1991	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
nombre d'élèves	1 276 700	1 199 400	1 202 300	1 207 000	1 206 600	1 207 600	1 203 900	1 182 555	1 160 203	1 137 112	1 121 789

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Les objectifs assignés au système éducatif se déclinent pour le lycée d'enseignement général et technologique autour des axes suivants :

- accroître la part des bacheliers dans chaque génération de manière à atteindre, dans un délai rapproché, 50% d'une classe d'âge possédant un diplôme d'enseignement supérieur ;

- rééquilibrer les flux d'élèves notamment par l'augmentation du pourcentage d'élèves en filières scientifiques et technologiques industrielles et de la proportion de filles dans ces mêmes formations ;
- améliorer sensiblement les compétences, notamment orales, en langues vivantes étrangères avec pour objectif la maîtrise de deux langues vivantes à l'issue de la scolarité en lycée : niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues pour la langue vivante 1 (utilisation de la langue à un niveau avancé), niveau B1 pour la langue vivante 2 (utilisateur indépendant).

La réforme du lycée est mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première des séries générales et technologiques industrielles et à compter de la rentrée 2012 en classe terminale de ces mêmes séries.

Les leviers suivants de la réforme sont mis en œuvre dès la rentrée 2010 :

- une modification de l'architecture de la classe de seconde pour faire jouer pleinement à cette classe son rôle de détermination et de premier jalon vers une spécialisation ultérieure des études. Dans cette classe, les enseignements communs ont été renforcés (près de 80% du total de l'horaire-élève) avec notamment l'intégration de la langue vivante 2 dans le tronc commun. A côté de ces matières, les élèves peuvent choisir deux enseignements d'exploration pour découvrir de nouvelles disciplines et les parcours auxquelles elles peuvent mener (études supérieures puis champs de métiers) ;
- l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves à raison de deux heures hebdomadaires intégrées dans l'emploi du temps. Les activités de soutien, d'approfondissement ou d'aide à l'orientation proposées dans ce cadre visent à aider les élèves à s'approprier les méthodes de l'enseignement en lycée et mieux se préparer aux études supérieures ;
- l'instauration d'un dispositif de tutorat pour permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de l'aide d'un adulte référent (enseignant ou conseiller principal d'éducation) afin de les aider à construire leur projet d'orientation et de formation ;
- l'instauration de stages de remise à niveau et de stages passerelles pour éviter les redoublements et permettre à l'élève de changer de voie.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un accroissement de la marge d'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques. Une partie de l'enveloppe horaire attribuée aux établissements est laissée à leur libre disposition pour leur permettre d'assurer des enseignements en groupes restreints dans les différentes disciplines. Le conseil pédagogique est consulté sur l'utilisation de ces heures.

La réforme a porté une attention toute particulière à la rénovation de la série littéraire et à celle des séries technologiques industrielles, dont la chute ou la stagnation des effectifs depuis quelques années créait de graves déséquilibres en termes de flux d'élèves entre les séries.

La série littéraire a vu ses contenus et son organisation profondément remaniés, afin d'accroître sa lisibilité et élargir ses débouchés vers l'enseignement supérieur.

Ce même souci a guidé la réforme des séries technologiques à vocation industrielle. Les séries sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) et sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ont été créées à la place de l'actuelle série STI. La série sciences et technologies de laboratoire (STL) a été renouvelée. La finalité de poursuite d'études supérieures, y compris au-delà du BTS et du DUT, est clairement affichée pour ces séries. L'objectif d'augmentation des flux d'élèves vers ces séries passe notamment par une augmentation recherchée de la proportion de filles susceptibles d'être attirées par elles, grâce à un aménagement et une modernisation des contenus de ces formations.

Ces mesures combinées à celles de la réforme dans son ensemble devraient permettre de limiter les « orientations par défaut » ainsi que l'amélioration des taux d'accès au baccalauréat et à l'enseignement supérieur.

Dans le domaine de l'enseignement des langues vivantes, la réforme se fixe pour objectif principal de favoriser une meilleure efficacité de l'enseignement et d'améliorer les compétences des élèves en particulier à l'oral.

L'introduction de deux langues vivantes obligatoires dans toutes les séries (y compris, de manière progressive, dans celles de la voie technologique) constitue une traduction forte de l'objectif de maîtrise par tous les élèves de deux langues vivantes à l'issue de leur scolarité en lycée.

Des mesures prioritaires sont par ailleurs mises en place dès la rentrée 2010 pour améliorer la capacité des élèves à s'exprimer et à communiquer notamment à l'oral. Elles permettent :

- d'organiser l'enseignement par groupes de compétences et de moduler les périodes d'enseignement, notamment pour permettre des périodes d'apprentissage intensif ;
- de nouer des partenariats avec des établissements scolaires étrangers pour encourager la mobilité individuelle ou collective des élèves ou pour favoriser les échanges par voie numérique ;
- d'élargir le champ des enseignements en langue étrangère, en favorisant l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue vivante, notamment en série littéraire ;
- de favoriser la pratique de la langue en prenant mieux en compte les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour augmenter l'exposition des élèves à la langue (espaces numériques de travail, outils numériques nomades, etc...).

Depuis février 2009 des stages gratuits en anglais peuvent être proposés pendant les vacances scolaires aux lycéens volontaires, à raison de trois heures par jour pendant cinq jours, pour améliorer l'efficacité de l'apprentissage de cette langue.

Par ailleurs le développement des sections européennes et de langues orientales et des sections internationales permet à des élèves plus motivés par les langues de trouver leur plein épanouissement. Des certifications en anglais, allemand et espagnol sont proposées aux élèves volontaires des sections européennes. En 2009 ces certifications, délivrées par des organismes internationalement reconnus, ont concerné près de 50 000 élèves (dont 24 000 en anglais, 4 500 en espagnol et 20 000 en allemand).

Dès la rentrée 2008, anticipant la réforme du lycée, des dispositifs expérimentaux avaient été mis en place dans certains établissements.

Ainsi de nouveaux dispositifs pédagogiques ont été expérimentés sur la base de l'article L. 401-1 du code de l'éducation, dans un peu plus de 120 lycées (LEGT et lycées polyvalents), soit 5% du total des établissements, la plupart scolarisant des publics aux difficultés sociales et scolaires marquées. Ils ont initié des mesures faisant l'objet d'un large consensus dans la communauté éducative : accompagnement individualisé, meilleure préparation à l'enseignement supérieur, amélioration des compétences des élèves en langues.

En outre, dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », le dispositif expérimental de réussite scolaire (DERSL), mis en place à la rentrée 2008 dans 200 établissements (LEGT et LP) identifiés comme accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières, se poursuit en 2010. Il s'organise selon deux modalités :

- un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire, qui a concerné plus de 31 000 élèves sur l'année scolaire 2008-2009 et de l'ordre de 38 000 élèves en 2009-2010,
- des sessions de stages d'une semaine durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps ; près de 10 000 élèves ont participé aux stages des vacances de Toussaint 2009 et environ 15 000 élèves ont été recensés à chaque session des vacances d'hiver et de printemps 2010.

Dans ce cadre, l'accent est mis sur l'aide au travail scolaire (méthodologie, soutien disciplinaire, remédiation, renforcement des capacités orales en langues vivantes...), l'élaboration et l'approfondissement du projet d'orientation, l'entraînement à l'examen, la préparation à la poursuite d'études supérieures.

Acteurs

- EPLE : Lycées d'enseignement général et technologique

Textes réglementaires

- Arrêtés réglementant le baccalauréat technologique « sciences et technologies de la santé et du social », dont l'arrêté du 12 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat technologique,
- Arrêtés des 10 septembre et 22 octobre 2007 mettant en place une épreuve de langue des signes française au baccalauréat général et à la série « hôtellerie » du baccalauréat technologique,

- Arrêtés du 27 janvier 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique et au cycle terminal sanctionné par le baccalauréat général,
- Arrêtés du 27 mai 2010 relatifs à l'organisation et aux horaires du cycle terminal sanctionné par les baccalauréats technologique STI2D, STL et STD2A,
- Circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008 relative à l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur en vue de la rentrée 2008 : modalités spécifiques aux lycées,
- Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 relative aux stages d'été dans les 200 établissements inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée,
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 relative au dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée dans 200 établissements,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues »,
- Circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 relatif à l'enseignement des langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique,
- Circulaire n° 2010-013 du 29 janvier 2010 sur l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

Le second cycle général et technologique en 2009-2010 :

Nombre d'élèves en 2 nd cycle GT (y compris en LP, hors EREA)*	Classes de 2 ^{nde}	391 758
	Classes de 1 ^{ère}	360 037
	dont voie générale	242 716
	dont voie technologique	117 321
	Classes terminales	369 994
	dont voie générale	245 323
	dont voie technologique	124 671
	Total	1 121 789
Nombre de LEGT		1 571
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1,0 %
	entre 200 et 600 élèves	21,4 %
	> 600 élèves	77,6 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en lycée général et technologique)		136 532

* y compris sections d'enseignement professionnel et classes post-bac

Source : MEN-DEPP. Bases relais pour les enseignants

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

ACTION n° 03
Enseignement professionnel sous statut scolaire

13,8 %



L'enseignement professionnel vise à faire acquérir aux lycéens un premier niveau de qualification professionnelle reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles – BEP, certificat d'aptitude professionnelle – CAP, mentions complémentaires) ou de niveau IV (baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art, mentions complémentaires).

Élaborée en partenariat entre l'État et les régions, dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF), l'offre de formation des lycées professionnels constitue une réponse aux demandes et besoins de formation des élèves, des territoires et des milieux économiques. Elle est mise en cohérence avec les autres formations professionnelles (apprentissage, formation continue) au sein du CPRDF.

Les formations de l'enseignement professionnel reposent sur une collaboration étroite avec les représentants des entreprises pour garantir leur caractère professionnel et faciliter l'insertion des élèves. Toutes comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels, incluent des périodes en entreprise, privilégient la mise en projet et le travail en équipe dans le cadre de groupes à effectifs réduits, articulent formation et délivrance des diplômes grâce au contrôle en cours de formation.

Les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle s'inscrivent en cohérence avec ceux de Lisbonne « Education et formation 2010 » visant à diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école et à augmenter le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La voie professionnelle, qui scolarise un tiers des jeunes, doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs en offrant, pour un maximum d'élèves, la perspective d'obtenir un baccalauréat professionnel et, pour tous, celle d'obtenir un diplôme de niveau V en tenant compte des perspectives d'insertion dans les différents domaines professionnels.

La rénovation de la voie professionnelle pour les jeunes sous statut scolaire permet d'améliorer la visibilité des diplômes professionnels avec un diplôme de niveau V (CAP ou BEP maintenus) et un diplôme de niveau IV (le baccalauréat professionnel).

La rénovation de la voie professionnelle s'applique, depuis la rentrée 2009, à tous les élèves qui entrent en classe de seconde. Elle s'appuie sur une réorganisation des parcours et de l'offre de formation. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans porte sur la durée des formations et non sur les contenus des diplômes, puisque les référentiels des domaines professionnels des diplômes ne changent pas.

A l'issue de la troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus court, en deux ans, menant au CAP ou pour un cursus long, en trois ans, menant au baccalauréat professionnel. Sous statut scolaire, le cursus de référence du baccalauréat professionnel est de trois ans, organisé comme celui du baccalauréat général ou technologique en trois classes : seconde, première et terminale.

Le dispositif d'accompagnement personnalisé au profit des lycéens professionnels, point fort de la réforme du baccalauréat professionnel en trois ans, permet, à hauteur de 210 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves, selon leurs besoins, d'actions d'aide et de soutien. A visée principalement pédagogique, ces actions peuvent également permettre aux jeunes d'affiner un projet professionnel ou de poursuite d'études.

Les classes de seconde de certaines spécialités de baccalauréat professionnel sont rattachées à des champs professionnels, permettant ainsi aux jeunes qui le souhaiteraient une réorientation à l'issue de la classe de seconde. Les jeunes engagés dans un parcours en trois ans passent au cours de celui-ci un diplôme de niveau V.

Pour faciliter les passages entre les formations de niveau V et les formations de niveau IV mais aussi entre les voies professionnelle, technologique et générale, des passerelles - déjà existantes - sont développées. Ainsi, le cursus en quatre ans vers le baccalauréat professionnel est toujours possible puisque les titulaires de CAP peuvent rejoindre, en classe de première professionnelle, un parcours de baccalauréat professionnel.

La carte des formations professionnelles doit conduire à une offre équilibrée et négociée, corrélée aux besoins économiques tout en assurant un déploiement équilibré de l'offre de CAP.

A cet égard, le concept de « Lycée des métiers », concrétisé par un label délivré par le recteur pour une durée de cinq ans en référence à un cahier des charges national, connaît un développement important. Ce label permet d'identifier des pôles de compétences en matière d'enseignement professionnel, de délivrance de diplôme et de partenariat avec le monde professionnel. Le lycée des métiers, lieu de rencontre des quatre modalités d'accès et d'acquisition des diplômes professionnels (scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) renforce la qualité et l'attractivité des formations professionnelles, favorise la fluidité des parcours et la diversité des publics accueillis et permet d'adapter l'offre de formation. Au 31 décembre 2009, le label concerne déjà plus de 695 établissements. En fin d'année 2010, environ 800 lycées professionnels devraient être labellisés.

Formations de niveau V (CAP-BEP)

Le CAP et le BEP sont des diplômes classés au niveau V, niveau de base de la classification des qualifications professionnelles. Ils valident l'acquisition de connaissances et de compétences permettant d'occuper un emploi d'ouvrier ou d'employé qualifié.

En 2009, les formations préparant au CAP accueillaient en lycée professionnel public 78 836 élèves dans environ 200 spécialités. Elles visent principalement l'insertion professionnelle, sans exclure la poursuite d'études vers un niveau IV.

En 2009, les formations conduisant au BEP accueillaient 122 058 élèves dans 42 spécialités. Compte tenu de la rénovation de la voie professionnelle, qui concerne une trentaine de spécialités de BEP, la délivrance de ce diplôme, pour les jeunes sous statut scolaire, sera subordonnée à partir de la session 2011 à l'inscription dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans. Seules 4 spécialités ont été maintenues à la rentrée 2009, concernant 19 934 entrées en seconde professionnelle de BEP, soit environ 1/6^{ème} de ces formations. A la rentrée 2010, seules les spécialités « carrières sanitaires et sociales » et « métiers de la restauration et de l'hôtellerie » sont maintenues.

Formations de niveau IV (Baccalauréat professionnel et brevet des métiers d'art)

Le baccalauréat professionnel atteste des connaissances et des compétences correspondant au niveau IV des qualifications professionnelles. Il a pour but l'insertion directe dans un emploi d'ouvrier, d'agent technique ou d'employé hautement qualifié mais il permet aussi l'accès à certaines études supérieures.

Depuis la rentrée 2009, le baccalauréat professionnel est préparé en trois ans à l'issue d'une classe de troisième de collège.

En 2009, 328 200 élèves se répartissaient entre les classes de seconde, première et terminale pour préparer le baccalauréat professionnel en lycée professionnel public dans 78 spécialités, y compris les options, et entre les classes de première et terminale pour le brevet des métiers d'art (BMA), dans environ 13 spécialités.

Formations complémentaires

Des mentions complémentaires attestent une spécialisation obtenue après un premier diplôme. Elles peuvent être soit de niveau V soit de niveau IV, selon le diplôme auquel elles font suite. D'une durée d'un an, les formations qui y conduisent accueillaient 5 000 élèves en 2009 dans 37 spécialités de niveau V et 16 spécialités de niveau IV.

Le second cycle professionnel en 2009-2010 :

Nombre d'élèves en 2 nd cycle Pro (y compris classes de 1 ^{er} cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté) *	CAP en un an	1 943
	1 ^{ère} année CAP 2	47 436
	2 ^{ème} année CAP 2	31 400
	Total CAP 2 ans	78 836
	Total CAP 3 ans	67
	BEP en un an	251
	Seconde BEP	19 934
	Terminale BEP	102 124
	Total BEP en 2 ans	122 058
	Seconde professionnelle	131 767
	1 ^{ère} professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	123 472
	Terminale Pro / BMA	72 961
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	328 200
	Mentions complémentaires IV - V	5 001
	Autres formations pro IV et V	2 196
Total 2 nd cycle professionnel		538 552
Nombre de LP		990
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	9,6 %
	entre 200 et 600 élèves	75,0 %
	> 600 élèves	15,4 %
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en lycée professionnel)		47 901

* non comprises les sections d'enseignement professionnel des LEGT.

Sources : MEN-DEPP, bases-relais pour les enseignants
Repères & références statistiques : éditions 2010

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Partenaires

Les entreprises versent aux établissements une partie de leur taxe d'apprentissage.

Acteurs

EPL : Lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique ayant des sections d'enseignement professionnel.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Lycée des métiers :

- Article 33 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (label lycée des métiers) et articles D.335-1 à D.335-4 du code de l'éducation.

Rénovation de la voie professionnelle :

- Décret n° 2009-145 à 148 et arrêté du 10 février 2009 intégrés au livre III, titre 3, du code de l'éducation : baccalauréat professionnel, brevet d'études professionnelles, certificat d'aptitude professionnelle, organisation de la voie professionnelle, voies d'orientation,
- Circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 relative à la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009.

ACTION n° 04 **0 %**
Apprentissage



L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 25 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise et pour partie dans un établissement de formation. En 2009-2010, 427 650 jeunes suivaient une formation en apprentissage, dont 388 701 du niveau V au niveau III. L'ensemble de ces formations est sous la tutelle pédagogique de l'éducation nationale, qui assure les fonctions de l'inspection de l'apprentissage prévue par le code du travail.

Pour diversifier leur offre de formation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), en complément des formations sous statut scolaire, offrent cette voie de préparation aux diplômes professionnels de niveaux V, IV et III en créant à cette fin soit des centres de formation d'apprentis (CFA, multi-formations) soit des sections d'apprentissage (SA, limitées à une formation). Les EPLE accueillent également des apprentis au sein d'unités de formation par apprentissage (UFA) et de sections spécifiques (dites L.6231-3, du nom de l'article du code du travail qui les définit), créées par convention avec des CFA gérés par des organismes publics ou privés.

La création des CFA et des SA directement gérés par des EPLE fait l'objet de conventions passées avec les régions, qui, après expertise par les services académiques, déterminent l'offre de formation et les modalités d'organisation pédagogique et financière de ces structures. Elle repose aussi sur un partenariat étroit avec le monde économique pour répondre aux besoins de celui-ci et organiser avec lui la formation des apprentis.

L'État assure aux EPLE gestionnaires des centres une aide financière à leur fonctionnement, la prise en charge éventuelle de leurs coordonnateurs pédagogiques et la mise à disposition d'emplois d'enseignants.

Depuis la rentrée 2009, l'accès au baccalauréat en trois ans, après une classe de troisième, en contrat d'apprentissage, est également ouvert aux jeunes qui le souhaitent. Comme pour les jeunes scolaires, un parcours en 4 ans vers le niveau IV demeure puisqu'à l'issue d'un contrat de 2 ans de CAP, les jeunes pourront avoir un contrat de 2 ans pour un baccalauréat professionnel ou pour un brevet professionnel.

Répartition par âge des apprentis des CFA et SA publics sous tutelle de l'éducation nationale (hors apprentis des unités de formation par apprentissage - UFA) :

Age	Effectifs en 2002-2003	Effectifs en 2003-2004	Effectifs en 2004-2005	Effectifs en 2005-2006	Effectifs en 2006-2007	Effectifs en 2007-2008	Effectifs en 2008-2009
16 et -	4 670	4 168	4 379	4 564	4 590	4 799	4 652
17	4 626	4 372	4 608	4 906	4 719	4 874	5 068
18	3 466	3 246	3 920	4 100	4 392	4 704	4 931
19	2 296	2 417	2 803	3 372	3 521	3 997	4 424
20	1 701	1 560	1 753	2 287	2 522	2 805	3 259
21	1 084	1 106	1 072	1 373	1 495	1 805	1 921
22	622	633	722	803	825	984	1 073
23	294	433	429	479	483	551	616
24	197	202	291	331	301	367	341
25 et +	217	219	248	329	392	379	381
Total	19 173	18 356	20 225	22 544	23 240	25 265	26 666

Source : MEN-DEPP-A1 enquête 51/SIFA au 31/12 de l'année

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Ces apprentis se répartissent dans 138 établissements.

En 2009-2010, 37 772 apprentis ont été recensés dans les différentes structures juridiques implantées dans les EPLE, soit 9,7 % de l'ensemble des apprentis en formation du niveau V au niveau III. Ils étaient 38 071 en 2008-2009, 36 045 en 2007-2008, 32 468 en 2006-2007, 30 134 en 2005-2006, 27 248 en 2004-2005 et 22 488 en 2003-2004, soit une progression de 68 % en 6 ans.

Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en % - hors UFA) :

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
CAP et autres diplômes équivalents de niveau V	51,17	46,58	46,52	43,65	43,39	41,86	39,49
BEP	14,99	15,65	14,67	13,81	12,78	10,67	9,99
Mention complémentaire	2,92	2,89	2,72	2,74	0,99	1,14	0,99
Total niveau V	69,08	65,12	63,91	60,2	57,16	53,67	50,47
BP et autres diplômes de niveau IV	8,97	11,95	12,82	12,07	12,34	12,22	11,51
Bac pro	13,69	14,76	14,12	15,71	16,35	17,88	19,89
Total niveau IV	22,66	26,72	26,94	27,78	28,68	30,1	31,40
BTS	8,09	7,85	8,84	11,8	13,95	15,72	17,22
DUT et autres diplômes de niveau III	0,18	0,32	0,32	0,22	0,21	0,51	0,91
Total niveau III	8,27	8,17	9,16	12,02	14,16	16,23	18,13

Source : MEN-DEPP-A1 enquête 51/SIFA au 31/12 de l'année

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Partenaires

- Les régions sont les principaux financeurs de l'apprentissage.
- Par le versement de la taxe d'apprentissage, les entreprises participent également à ce financement.

Acteurs

EPL : Lycées professionnels et lycées d'enseignement général et technologique.

Textes législatifs et réglementaires

- Code du travail, articles : L.6211-1 à L.6261-2,
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, dont un chapitre est consacré au financement de l'apprentissage,
- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

ACTION n° 05

Enseignement post-baccalauréat en lycée

6,6 %



Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et assimilés et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier.

Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère de l'éducation nationale :

Années scolaires		1995-1996	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre d'élèves		211 294	217 646	217 371	217 463	219 186	219 058	219 059	221 748	225 120
dont	CPGE	61 806	59 431	59 160	60 407	61 938	62 904	64 157	66 021	66 652
	STS (1)	147 017	151 085	151 023	149 688	149 849	148 677	147 305	147 592	149 856
	Prépa diverses (2)	2 471	7 130	7 188	7 368	7 399	7 477	7 597	8 135	8 612

(1) Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mise à niveau.

(2) DPECF et DECF (DCG à partir de la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF (DSCG à partir de la rentrée 2007), préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post-niveaux III et IV.

Source : MESR – DGESIP DGRI - SIES C1

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

STS

Implantées dans les lycées, les sections de techniciens supérieurs (STS) sont des classes qui préparent après le baccalauréat au brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III qui atteste une qualification professionnelle et sanctionne un niveau d'études à bac + 2 dans 110 spécialités y compris les options : 86 du secteur de la production et 24 du secteur des services. Le BTS est conçu dans un objectif d'insertion professionnelle. Il permet à ses titulaires d'assumer des tâches d'encadrement et confère le titre de technicien supérieur breveté.

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction d'accroître le niveau des connaissances des bacheliers dans différents champs disciplinaires, de manière à les rendre aptes à suivre une formation de niveau supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. Chaque filière est subdivisée en voies appliquant un programme national d'études qui est propre à chacune d'entre elles. Ce programme est fixé par arrêté, après élaboration en co-partenariat avec les grandes écoles. Il est suffisamment détaillé pour ne pas prêter à interprétation. Ces connaissances sont évaluées par les concours qu'organisent les grandes écoles.

Aux activités traditionnelles d'enseignement s'ajoutent, dans la filière scientifique, les travaux d'initiative personnelle encadrés, dont l'objectif est de permettre à l'étudiant de développer des qualités et capacités d'ouverture d'esprit, d'initiative personnelle, d'esprit critique, d'aptitude à l'imagination expérimentale et à la collecte d'information pour l'analyser et la communiquer.

Dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », l'ouverture sociale des classes préparatoires aux grandes écoles doit se poursuivre afin qu'au moins 5 % des élèves des classes terminales des quartiers relevant de la politique de la ville présentent un dossier d'admission et se voient proposer un accès à ces classes.

Acteurs

- EPLE : lycées.

Textes réglementaires

STS :

- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur, modifié par le décret n° 2007-540 du 11 avril 2007.

CPGE :

- Décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 modifiant le décret 94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées,
- Arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés.

Par ailleurs, chaque filière est régie par des arrêtés propres :

- Filière économique et commerciale : arrêtés du 23 mars 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires et arrêtés du 3 juillet 1995 concernant les programmes,
- Filière littéraire : arrêté du 27 juin 1995 modifié concernant l'organisation générale des études et les horaires et arrêté du 3 mai 2007 relatif aux objectifs de formation de la première année de classe préparatoire de lettres,
- Filière scientifique : arrêtés du 10 février 1995 concernant la nature des classes et l'organisation et horaires ; note de service n° 95-164 du 12 juillet 1995 concernant la présentation générale des programmes.

ACTION n° 06
Besoins éducatifs particuliers

3,8 %



Le système éducatif se doit de scolariser tous les jeunes d'âge scolaire - voire au-delà pour ceux d'entre eux qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas obtenu un niveau de qualification reconnu - et de favoriser leur réussite scolaire.

A cet effet, il est nécessaire d'adapter les démarches aux besoins particuliers de certains élèves (non francophones, malades ou porteurs de handicap) et d'apporter des aides spécifiques différentes selon la nature des besoins.

Cette action présente donc les aides ciblées apportées à des élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation, à une situation de maladie ou de handicap.

Des partenariats peuvent être organisés par voie conventionnelle avec des établissements ou services sanitaires ou médico-éducatifs ou avec des personnels paramédicaux exerçant en secteur libéral pour assurer les soins et/ou les rééducations nécessaires aux élèves.

Prise en compte des élèves intellectuellement précoces

Les élèves intellectuellement précoces ou présentant des aptitudes particulières s'intègrent dans le public d'élèves à besoins particuliers qu'ils soient en situation de réussite ou en difficulté.

L'objectif est de prendre en compte les besoins de ces élèves en leur permettant des parcours personnalisés en concordance avec les dispositifs existants de prise en charge de la difficulté scolaire.

Les 30 académies ont désigné un référent académique responsable de l'accueil, de la scolarisation et du traitement des difficultés de ces élèves et des relations de l'institution avec les familles.

Dans chaque académie, un recensement des collèges et lycées publics et privés accueillant des élèves intellectuellement précoces a été fait.

Un groupe national a été mis en place et a élaboré un guide d'aide à la conception de modules de formation pour une prise en compte des élèves intellectuellement précoces.

Des expérimentations sont menées dans des collèges et lycées privés ou publics, accueillant de manière personnalisée les élèves intellectuellement précoces en développant des aides spécifiques, différentes selon la nature des besoins.

Acteurs

- Établissements (certains chefs d'établissements, en établissement régional d'enseignement adapté - EREA, ou adjoints, en section d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA, titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée ou spécialisée - DDEEAS),

- Enseignants (dont certains sont des enseignants spécialisés du 1^{er} degré titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap - CAPA-SH, créé en 2004, ou bien du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires - CAPSAIS).

Depuis la rentrée 2004, une formation spécialisée est ouverte aux enseignants du 2nd degré, les préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), afin de favoriser la scolarité secondaire de ces élèves et de ceux en difficultés graves et durables.

Prévention et traitement des difficultés scolaires (SEGPA, EREA, dispositifs relais)

Les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale ; leur scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège. Elles préparent les collégiens qui en bénéficient à l'accès à une formation professionnelle diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux. Les résultats des enquêtes montrent que plus de 80 % des sortants de 3^{ème} de SEGPA poursuivent une formation permettant d'accéder à une qualification de niveau V. En 2009-2010, 89 765 élèves ont été scolarisés en SEGPA.

Les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) ont pour mission de prendre en charge des élèves en grande difficulté scolaire et sociale ou présentant un handicap. En 2009-2010, ils ont accueilli 10 540 élèves.

Depuis la rentrée 2005, les élèves de SEGPA comme ceux des EREA sont orientés et affectés par l'IA-DSDEN (inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale). Pour les huit EREA accueillant des jeunes handicapés, l'orientation est prononcée par la commission des droits et de l'autonomie créée par la loi du 11 février 2005.

En 2009-2010, 1 609 postes spécialisés du 1^{er} degré sont affectés en EREA, 6 522 en SEGPA, dont 1 034 sur des postes de directeurs-adjoints titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Le traitement des difficultés passe aussi par la mise en place de dispositifs spécifiques : les dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation qui ont bénéficié de toutes les possibilités prévues par les dispositifs d'aide et de soutien au collège.

Ces dispositifs relèvent quasi exclusivement du collège et concernent beaucoup d'établissements de l'éducation prioritaire. Les objectifs de ces classes et ateliers sont similaires : accueil temporaire des jeunes afin de les réintégrer dans un cursus de scolarisation ou formation. Le partenariat et la durée de prise en charge les différencient : éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les classes dans lesquelles les élèves sont accueillis pendant un maximum d'un an, associations agréées ou fondations d'utilité publique pour les ateliers où les jeunes sont pris en charge quatre semaines renouvelables trois fois au maximum. Par ailleurs, la mise en place au sein des établissements de modules-relais, structures plus légères, peut être une réponse à des besoins identifiés. Un an après leur passage en dispositif-relais, plus des trois quarts des élèves poursuivent une formation. En 2009-2010, il existe 443 dispositifs relais (299 classes et 144 ateliers) ainsi que 149 modules.

Par ailleurs, des établissements de réinsertion scolaire (ERS) accueilleront, pour la première fois dans le courant de l'année scolaire 2010-2011, des élèves perturbateurs qui ont fait l'objet de multiples exclusions. Ces jeunes, âgés de 13 à 16 ans, feront l'objet d'un accompagnement spécifique. Les ERS sont placés sous la responsabilité du chef

d'établissement de l'EPLE auquel ils sont rattachés et leur mise en place repose sur un dispositif partenarial, notamment avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Intégration des primo-arrivants

L'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque enfant ou jeune à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit effectuer en milieu scolaire compte tenu de son âge. Les modalités de scolarisation prévues consistent à offrir à la fois un enseignement intensif du français et une approche immersive du « français scolaire ». Ceci justifie la double inscription (administrative et pédagogique), dans une classe particulière à effectif limité et dans une classe ordinaire. On vise à réaliser l'insertion complète dans le cursus normal le plus rapidement possible, au maximum sur deux années scolaires pour les élèves arrivés en cours d'année ou avec un faible niveau de scolarisation. Tout élève nouvellement arrivé, après évaluation de ses connaissances, est inscrit dans une classe ordinaire correspondant à son âge (ou une autre classe sans dépasser un écart d'âge de deux ans) et à son niveau scolaire.

Lorsqu'un effectif suffisant d'élèves, une quinzaine, est réuni, il bénéficie pour un temps partiel d'un enseignement renforcé et quotidien de français, en classe d'accueil (CLA). Ce temps quotidien d'abord important est progressivement réduit. En cas d'effectif très faible, des heures d'apprentissage de la langue sont mises en place et des heures supplémentaires attribuées aux professeurs qui les assurent.

Les élèves arrivés en France à un âge proche de la limite de l'obligation scolaire, peu ou pas scolarisés dans le pays d'origine, sont inscrits dans des classes d'accueil spécifiques pour élèves non scolarisés antérieurement (CLA-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Certains nouveaux arrivants âgés de plus de 16 ans, avec un niveau scolaire très faible, peuvent être accueillis dans le cadre de la Mission générale à l'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) et participer à des cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation.

En 2009-2010, on comptait 15 370 élèves non francophones scolarisés en collège auxquels s'ajoutaient 2 990 élèves accueillis en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel.

Les classes d'accueil (environ 710) sont confiées de préférence à des enseignants volontaires, formés en général à l'enseignement du français langue étrangère ou langue seconde, formation et compétences qu'il est désormais possible de faire valider par une certification complémentaire.

Scolarisation des primo-arrivants au cours des 7 dernières années :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	19 960	20 630	20 330	19 450	17 630	17 770	18 360
Effectifs d'élèves en CLA, CLA-NSA, ou MAT*	17 750	17 690	17 650	17 060	15 840	16 130	16 350

* Module d'accueil temporaire

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM

La formation linguistique des enfants non francophones, comme l'éventuel rattrapage scolaire nécessaire à ceux qui n'ont pas été scolarisés dans leur pays d'origine, sont coordonnés dans chaque académie et département par les centres académiques pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et des enfants du voyage (CASNAV) qui veillent également à la scolarisation des enfants du voyage et leur apportent les aides nécessaires le cas échéant.

Une convention conclue entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) fournit un cadre national au partenariat.

Scolarisation des élèves malades ou handicapés

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été promulguée le 11 février 2005. Ses principales dispositions confortent la priorité assignée à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves, tout en assurant une meilleure complémentarité entre l'école et les établissements ou services spécialisés.

Il s'agit d'abord de faire en sorte que le droit à la scolarisation des élèves handicapés soit garanti. Pour cela, tout doit être mis en œuvre pour réussir leur scolarité et pour assurer la continuité de leurs parcours de formation. On s'appuie donc sur des actions fortes :

1. Un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève handicapé : il formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève, prises par les instances de la maison départementale des personnes handicapées, et il organise la scolarité de chaque élève handicapé. Les familles sont associées sans réserve à toutes les phases de l'élaboration du projet et reçoivent le document qui le formalise.
2. Le déploiement des enseignants référents, dont la mission est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé et d'en évaluer les effets sur sa scolarité : à la rentrée 2009, 1 307 postes étaient consacrés à cette fonction essentielle dans les premier et second degrés. Ils étaient 1 275 à la rentrée 2008, 1 214 à la rentrée 2007 et 1 082 à la rentrée 2006, soit une progression supérieure à 20 % en 3 ans.
3. Un accompagnement de qualité : la convention signée le 10 octobre 2007 par le ministre de l'éducation nationale et les associations représentant les personnes handicapées a permis de développer les formations dont les auxiliaires de vie scolaire ont besoin. En outre, chacun d'entre eux se voit offrir une formation.
4. Un effort croissant de formation des enseignants : l'appui et l'aide pédagogique aux enseignants qui accueillent dans leur classe des élèves handicapés sont une priorité.
5. La couverture de tout le territoire par des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), nouvelle dénomination à compter du 1^{er} septembre 2010 de tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes, anciennement unités pédagogiques d'intégration (UPI). L'objectif de 2 000 Ulis doit être atteint à la rentrée 2010. L'effort porte notamment sur l'ouverture d'Ulis dans les lycées professionnels.

Enfin tous les parents d'élèves doivent être informés du numéro de la plate-forme téléphonique « Aide handicap école » : 08.10.55.55.00 (courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr).

Les objectifs sont ici d'assurer, dans le second degré, la continuité du cursus des élèves présentant un handicap, une maladie invalidante ou chronique et de leur permettre de réaliser tous les apprentissages scolaires ou professionnels dont ils sont capables.

Un effort important doit être réalisé pour répondre aux demandes des jeunes et de leurs parents. Outre les adaptations pédagogiques, l'accès à la scolarité en milieu ordinaire de certains élèves disposant d'une autonomie restreinte nécessite parfois un accompagnement assuré par un auxiliaire de vie scolaire, parfois aussi des aides techniques (matériels informatiques disposant de logiciels ou de périphériques adaptés). Dans chaque cas, c'est dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation, évolutif en fonction des besoins, élaboré en association étroite avec l'élève et ses parents et avec d'autres intervenants, soignants ou rééducateurs, que sont précisées les modalités de scolarisation :

- soit l'intégration individuelle dans une classe ordinaire, si besoin avec un auxiliaire de vie scolaire (AVS),
- soit l'affectation dans un collège ou un lycée disposant d'une unité pédagogique d'intégration qui permet le regroupement d'élèves ayant des besoins relativement proches, pour certains enseignements ou pour des soutiens indispensables.

L'affectation en Ulis ne fait pas obstacle à un retour à une modalité d'intégration individuelle si cela devient préférable pour l'élève. Chaque élève inscrit dans une Ulis suit la majorité des cours dans une classe de son niveau d'enseignement, à l'exception de jeunes accueillis en raison de troubles importants du fonctionnement cognitif. Dans ce dernier cas, les enseignements dispensés au sein de l'Ulis peuvent être plus importants.

On recensait 1 852 UPI à la rentrée 2009, contre 1 550 UPI à la rentrée 2008, 1 290 à la rentrée 2007, 1 028 UPI à la rentrée 2006, 910 à la rentrée 2005 et 695 à la rentrée 2004.

Effectifs d'élèves handicapés par établissement en 2009-2010 :

	Collège	Lycée	LP	EREA	Total
	46 684	5 318	4 046	1 852	57 900
dont UPI*	13 898	1 070	423	66	15 457

* Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) à compter du 1^{er} septembre 2010.

Source : MEN-DEPP enquête 12

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Enseignement à l'extérieur de l'EPLE

L'objectif est d'assurer la continuité du cursus scolaire des élèves ne pouvant, momentanément ou durablement, fréquenter un établissement public local d'enseignement, en leur dispensant un enseignement soit à domicile, soit dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.

L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant rémunéré en heures supplémentaires dans le cadre du service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

L'élève peut aussi avoir besoin d'une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Il est admis dans le premier sur prescription médicale, dans le second sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Si besoin est, des enseignants du second degré, spécialisés ou pas, peuvent y intervenir ou assurer des vacances tout en restant rattachés à un EPLE d'affectation.

Un arrêté du 2 avril 2009 a précisé les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

En 2009, 79 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, sont scolarisés au sein d'établissements hospitaliers ou médico-éducatifs, dont 9 600 qui bénéficient également d'une scolarisation partielle dans une école ou dans un établissement scolaire. La durée de scolarisation est variable selon le type de séjour (temporaire ou pour la durée de l'année scolaire, temps complet, temps partiel) et le type de handicap. 57 % de ces élèves ont plus de 12 ans. La moitié des jeunes scolarisés souffrent de troubles intellectuels et cognitifs ou de polyhandicap, ce qui explique que seuls 14 % d'entre eux suivent un enseignement de niveau second degré.

Partenariats

Pour assurer, dans ou hors l'école, les soins et/ou rééducations nécessaires aux élèves malades ou handicapés, des partenariats peuvent être noués, par voie conventionnelle, avec des établissements, des services sanitaires ou médico-éducatifs ou des personnels paramédicaux exerçant en libéral.

La coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements d'enseignement scolaire a fait l'objet du décret n°2009-378 du 2 avril 2009.

Textes législatifs et réglementaires

Scolarisation des élèves malades ou handicapés et enseignement à l'extérieur de l'EPLE :

- Code de l'éducation :
 - Articles L.112-1 à L.112-5, L.312-9-1, L.351-1 à L.351-3, L.352-1. Ces dispositions ont été pour l'essentiel introduites par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005 ;
 - Articles D.332-8 et D.333-10, D. 351-1 et D.351-3 à D.351-20 (parcours de formation des élèves présentant un handicap).
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé,
- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés,
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (scolarisation des élèves handicapés).

Enseignements adaptés au collège :

- Arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 ; circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.

Dispositifs relais :

- Circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais.

Intégration des primo-arrivants :

Convention-cadre interministérielle du 27 décembre 2007 pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes immigrés ou issus de l'immigration.

ACTION n° 07**Aide à l'insertion professionnelle****0,2 %**

L'enseignement secondaire public a l'obligation d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une qualification destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Pour les jeunes de plus de 16 ans les plus éloignés d'une première qualification et qui sont en voie de rupture de scolarité ou déjà en situation de rupture de scolarité depuis moins d'un an, les établissements, au nom de la mission générale d'insertion (MGI), doivent mettre en place des actions de prévention et de formation.

L'activité de prévention est transversale et suppose la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et pédagogique. Au niveau de l'établissement scolaire, une cellule de veille (GAIN : groupe d'aide à l'insertion) repère les jeunes, analyse les causes et propose des solutions pour anticiper les ruptures.

Les chefs d'établissement disposent, depuis la rentrée scolaire 2009, de l'application de suivi des élèves « SCONET - Suivi de l'orientation » (SDO). Il s'agit d'un outil de gestion de la personnalisation des parcours dont le décrochage constitue une des modalités. Sont pris en charge les élèves qui ne sont plus scolarisés ou susceptibles de l'être.

Les élèves repérés bénéficient, tout au long de l'année, d'un accueil et d'un accompagnement au cours de rencontres personnalisées dites « entretiens de situation ». Près de 53 220 entretiens ont été conduits en 2008-2009.

A la date du dernier entretien de situation, 74 % de ces jeunes étaient retournés en formation, dans des scolarités traditionnelles (environ 26 %), en apprentissage (7 %), dans des actions de formation spécifiques de la MGI (35 %) et dans des stages financés par les régions (6 %). Sur les 26 % qui n'étaient plus en formation, 3 % avaient accédé à l'emploi, 4 % trouvé d'autres solutions mais 19 % étaient restés « sans solution ».

Le développement de la coordination locale des acteurs de l'insertion et de la formation, initié par la circulaire interministérielle du 22 avril 2009 puis fondé par l'article L. 313-7 du code de l'éducation créé par l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, doit favoriser les propositions de solutions de formation ou d'insertion adaptées aux situations des jeunes.

Les actions de formation relevant du dispositif de la MGI visent à faciliter l'entrée, le maintien ou le retour de l'élève dans une formation qualifiante et diplômante.

Ces actions constituent une offre de formation conjoncturelle proposée chaque année scolaire. Elles sont de durée variable et se caractérisent par :

- l'entrée et la sortie de jeunes tout au long de l'année ;
- un accompagnement et un suivi personnalisés ; chaque élève a un référent-tuteur ;
- une immersion en milieu professionnel qui permet l'émergence, la construction et l'élaboration d'un projet de formation ou d'insertion professionnelle ;
- l'acquisition ou la consolidation des savoirs fondamentaux en mettant en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes, qui s'appuient sur la mise en projet des jeunes et s'attachent aussi à développer leurs compétences sociales.

En 2008-2009, 30 449 élèves ont été accueillis dans les actions relevant de la MGI contre 33 954 en 2007-2008. La baisse sensible des effectifs s'explique par le fait que ne sont plus inscrites dans les actions de la MGI, les formations diplômantes telles que les cursus adaptés (CAP 1 an, BEP 1 an et BAC Pro 1 an...) et les formations complémentaires d'initiative locale (FCIL), qui sont recensées de plus en plus dans l'offre de formation structurelle des académies.

Parmi les 30 449 élèves inscrits dans les actions, 10 845 élèves en situation de décrochage scolaire ont été pris en charge dans des actions à temps partiel : tutorat, module d'aide à l'élaboration du projet personnel et professionnel, atelier de remédiation, atelier linguistique (français langue étrangère)... et 19 604 jeunes en rupture scolaire ont été pris en charge dans des actions à temps plein : actions de remobilisation, actions de reprogrammation à l'examen, parcours adaptés d'accès à la qualification.

A l'issue de ces actions, 67 % des jeunes sont retournés en formation : 44 % dans des cursus traditionnels sous statut scolaire, 12 % en apprentissage, 7 % dans des stages régions et 4 % dans des actions de formation spécifiques de la MGI. Pour les autres, 7 % ont accédé à l'emploi, 6 % ont trouvé une autre solution et 20 % sont restés « sans solution ».

L'organisation de la MGI est territorialisée. Au niveau du bassin, les établissements scolaires et les centres d'information et d'orientation (CIO) analysent la situation locale avec les partenaires économiques et proposent des actions. Au niveau académique, le recteur choisit l'implantation des actions et coordonne leur mise en œuvre. Au niveau national, la direction générale de l'enseignement scolaire anime et suit la mise en œuvre du dispositif.

Un partenariat actif est noué avec le tissu associatif, les missions locales et d'autres départements ministériels tels que la défense, l'intérieur, l'agriculture et la ville.

Partenaires

La rémunération des personnels de la MGI et le fonctionnement des actions sont essentiellement assurés par un financement spécifique de l'État. Néanmoins, de plus en plus de collectivités régionales apportent leur soutien financier pour des actions spécifiques. Enfin, le Fonds social européen (FSE) peut cofinancer des projets présentés par les rectorats en lien avec les collectivités régionales.

Textes législatifs et réglementaires

- Articles L. 313-7 du code de l'éducation (art. 36 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie),
- Circulaire Éducation nationale – Politique de la ville n° 2008-174 du 18 décembre 2008 relative à la mise en œuvre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008,
- Instruction interministérielle n° 09-060 du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.

ACTION n° 08
Information et orientation

1 %



L'orientation est désormais identifiée comme l'une des grandes priorités de l'action éducative. Elle s'inscrit étroitement dans les objectifs de politique publique d'élévation des niveaux de qualification pour tous fixés par la loi, à travers deux évolutions majeures.

Intégration croissante dans les activités scolaires pour favoriser la capacité à s'orienter tout au long de la vie :

- développement de l'enseignement de découverte professionnelle proposé en classe de 3^{ème} sous forme d'une option de 3h dans tous les collèges à tous les élèves qui le souhaitent, ou sous la forme d'un module de 6h ;
- prise en compte de la préparation à l'orientation dans le socle commun de connaissances et de compétences, plus particulièrement celles relatives à l'autonomie et l'initiative ;
- mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations, généralisé à tous les élèves à la rentrée 2009, de la classe de 5^{ème} jusqu'aux classes terminales des lycées généraux et technologiques ainsi que professionnels. Il vise à ouvrir l'horizon des possibles et à nourrir l'ambition scolaire en instituant, à chaque niveau de formation, des « étapes métiers » telles que des rencontres avec des professionnels, des visites d'entreprises, la séquence d'observation en milieu professionnel, et des « temps forts » tels qu'une journée passée en lycée, LP, CFA pour chaque élève de 4^{ème} et en établissement d'enseignement supérieur pour chaque élève de 1^{ère}. Ces activités s'appuient sur un cahier des charges académique et sur le dynamisme de la relation école-entreprises. Dans le cycle terminal des lycées, ce parcours intègre la démarche d'orientation active.

Chaque élève ouvrira, pour garder trace de ces activités tout au long de sa scolarité, un document personnel de suivi appelé Passeport Orientation Formation.

La réforme de la formation au lycée, tant général et technologique que professionnel, accentue encore l'intégration des activités préparant à l'orientation, notamment pour mieux étayer les choix de chaque lycéen vers l'enseignement supérieur.

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009, qui instaure le droit pour toute personne d'être informée, conseillée et accompagnée dans ses choix d'orientation, montre toute l'importance des dispositifs et actions mis en œuvre.

Renforcement de l'accompagnement individualisé

Des entretiens personnalisés d'orientation sont mis en place et assurés par les professeurs principaux, en coopération avec les conseillers d'orientation-psychologues, pour tous les élèves et à plusieurs niveaux. Les parents y participent. Ils permettent la mise en place d'un accompagnement personnalisé pour faire appel à toutes les ressources disponibles :

- en classe de 3^{ème} pour préparer les choix de fin d'année ;
- en 1^{ère} année d'enseignement professionnel, à l'occasion de la phase d'accueil, pour envisager le parcours personnel vers la qualification et mettre en place au plus tôt les remédiations nécessaires afin de lutter contre le décrochage ;
- en classe de 1^{ère} pour organiser l'accueil individualisé dans la série du baccalauréat, pour envisager le plus tôt possible l'horizon post-baccalauréat et pour préparer les choix ;
- en classe terminale, pour préparer le dialogue avec le conseil de classe et suivre les démarches de pré-inscription et d'orientation active, puis accompagner l'élève au moment des choix définitifs. Un conseil de classe principalement consacré à l'orientation prend connaissance des vœux d'inscription, porte un avis et conseille chaque élève.
- dès la classe de seconde, dans le cadre de l'accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires proposé à tous les élèves, les activités proposées peuvent les aider dans l'élaboration de leur projet d'orientation.
- dès la classe de seconde également, un tutorat est proposé aux élèves souhaitant être conseillés et accompagnés dans leur parcours de formation et d'orientation.

Dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités prévues dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations. Ils perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation (ISO), dont une part modulable rémunère la charge du professeur principal, laquelle voit son importance augmentée avec la mise en place des entretiens personnalisés d'orientation.

Les 569 centres d'information et d'orientation (CIO) et annexes dont un peu plus de la moitié (52,7 %) relève de l'État pour leurs frais de fonctionnement et d'investissement (le reste relevant, sur ce point, des conseils généraux) viennent en appui à ces activités auprès des équipes éducatives comme auprès des élèves et de leurs familles.

Les activités d'orientation se répartissent entre :

- l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille, en vue de délivrer un conseil individuel (information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les métiers...),
- l'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail ; la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves,
- l'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques,
- le soutien aux équipes éducatives et aux chefs d'établissements pour la construction de la programmation du parcours de découverte des métiers et des formations,
- la mise à disposition du public de toutes les ressources documentaires utiles pour l'orientation.

3 768,5 emplois de conseillers d'orientation-psychologues sont affectés auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Pour environ 60 % de leur temps, ils interviennent dans les établissements scolaires où, outre leur activité de conseil individuel auprès des jeunes, ils participent, en tant que conseillers techniques des chefs d'établissement, à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet orientation des projets d'établissement intégrant la programmation du « parcours de découverte », en collaboration avec les équipes éducatives et particulièrement les professeurs principaux.

534 directeurs de CIO assurent la responsabilité des 569 centres et annexes. Ils organisent l'activité des personnels sur chacun de leur territoire géographique (district, bassin d'éducation, etc.). Au total, 4 302,5 emplois d'orientation relèvent du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par un personnel administratif en poste au CIO (programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »). Au-delà de l'aide à la décision individuelle d'orientation, la modernisation des procédures d'affectation, s'appuyant sur le même programme 214, constitue elle aussi un enjeu majeur concrétisé par le déploiement d'applications nationales (« AFFELNET » pour le second degré et « Admission-post-bac » comme dossier unique pour l'enseignement supérieur), donnant aux recteurs des moyens pour mettre en œuvre les priorités nationales et académiques. La mise en place sous leur responsabilité d'une commission de coordination académique des formations post-baccalauréat parachève le dispositif indispensable à ce pilotage.

Des banques de stages académiques sont progressivement mises en place depuis la rentrée scolaire 2009 pour faciliter la mise en relation des élèves de 3^{ème}, des lycéens de la voie professionnelle et des étudiants de STS avec le monde professionnel.

Partenaires

- L'Onisep (services centraux et délégations régionales) pour la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur les parcours de formation et les métiers, comme pour l'appui de la politique d'éducation à l'orientation, dont la subvention pour charges de service public relève du programme n° 214, soutien de la politique de l'éducation nationale,
- Les branches professionnelles, au niveau national dans le cadre des conventions de partenariat signées avec le MEN et au niveau régional dans le cadre des contrats d'objectifs,
- Les collectivités locales :
 - Départements pour le financement du fonctionnement de la moitié des CIO environ,
 - Régions pour le financement d'actions spécifiques auxquelles concourent les services d'information et d'orientation.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009,
- Décret du 20 mars 1991 : statut des personnels d'information et d'orientation,
- Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation, titre 1^{er} chapitre 3 articles D.313-3 à D.313-13 relatif à l'information et l'orientation et titre III chapitre 1 articles D.331-23 à D.331-45 relatif à la procédure d'orientation,
- Arrêté du 5 mars 1973 : organisation des centres d'information et d'orientation,
- Circulaire du 25 février 1980 : organisation de l'activité des CIO,
- Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 : mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations,
- Circulaire n° 2009-1002 du 26 janvier 2009 : orientation active,
- Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010 : la réforme du lycée,
- Circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010 : préparation de la rentrée 2010.

ACTION n° 09

Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

0,4 %



Les activités du ministère de l'éducation nationale en direction des publics adultes, salariés et demandeurs d'emploi s'inscrivent dans la logique de l'éducation, de l'orientation et de la formation tout au long de la vie telle que définie au niveau européen et dans la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

Les groupements d'établissements (GRETA) qui rassemblent des collèges, lycées et lycées professionnels, accueillent chaque année autour d'un demi-million de stagiaires, salariés et demandeurs d'emploi.

L'action des GRETA s'inscrit dans le cadre d'orientations et de plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués académiques à la formation continue (30 DAFCO). Le développement de la formation continue des adultes auprès des prescripteurs et des entreprises est assuré par les conseillers en formation continue. Le statut et la gouvernance des GRETA ainsi que le statut des conseillers en formation continue devraient évoluer. Les préconisations remises au ministre vont donner lieu à des consultations à la rentrée 2010.

Face aux profondes évolutions législatives, les GRETA adaptent leur offre de formation aux nouveaux besoins en développant des formations sur mesure, notamment par le renforcement de la modularisation, de la souplesse et de l'individualisation des parcours de formation. L'éducation nationale propose un service global aux stagiaires de la formation professionnelle continue, allant de l'amont à l'aval des formations : ce service global couvre l'orientation, les bilans de compétences, l'accompagnement, la validation, la certification, l'aide à l'insertion. L'éducation nationale a intégré une démarche qualité dans l'ensemble de ses prestations, attestée en particulier par la délivrance d'un label qualité, « GretaPlus/AFNOR ». Elle offre un système de validation et de certification avec des modes d'évaluation diversifiés et des diplômes professionnels découpés en unités. Des complémentarités sont recherchées entre les diplômes qu'elle délivre et les autres certifications. Enfin, l'éducation nationale s'attache à développer la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE permet à toute personne ayant trois années d'expérience au minimum, en rapport avec la certification postulée, d'obtenir tout ou partie d'un diplôme technologique ou professionnel en faisant valoir ses compétences et ses connaissances acquises à la faveur de ses activités professionnelles, associatives ou bénévoles. La VAE concourt à l'élargissement et à la diversification des modalités d'accès aux certifications professionnelles et aux diplômes de l'éducation nationale.

Le dispositif de VAE connaît, depuis sa mise en place en 2002, un succès important au regard du nombre d'utilisateurs qui en bénéficient.

En 2009, 32 500 demandes d'accès à la VAE ont été déclarées recevables, soit 12 % de plus qu'en 2008 (augmentation à relativiser, les chiffres des années antérieures étant probablement un peu sous évalués). Le nombre des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement individuel est resté stable, plus de 15 000 personnes ayant commencé leur accompagnement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2009. 22 300 dossiers ont été examinés par un jury (22 000 en 2008) ; 14 800 diplômes ont été délivrés (+ 5 % par rapport à 2008) et 4 900 ont été validés partiellement.

Le dispositif de VAE de l'éducation nationale repose sur l'existence dans chaque académie d'un dispositif académique de validation des acquis (DAVA) qui associe plusieurs services et structures académiques, les groupements d'intérêt public « formation professionnelle continue et insertion professionnelle » (GIP « FCIP »), les divisions des examens et concours, les corps d'inspection, les lycées de métiers et les GRETA, afin d'accueillir, d'orienter, de conseiller et d'accompagner les candidats dans le processus de validation. Ces dispositifs mettent en place de manière systématique des procédures qualité et l'outil de gestion, via internet, « E.VAE », de l'ensemble des étapes du processus, de l'accueil à l'accompagnement post jury en cas de validation partielle.

Partenariats

La VAE se développe aujourd'hui de façon significative dans les politiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour répondre aux enjeux de sécurisation des parcours professionnels et d'employabilité durable. Cette volonté conduit à un renforcement des coopérations entre les principaux acteurs concernés que sont les branches professionnelles, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), les entreprises, les fonctions publiques, Pôle emploi, les régions et les certificateurs. L'éducation nationale s'inscrit dans ce contexte en favorisant les partenariats formalisés dans des conventions régionales et nationales.

Acteurs

- EPLE : collèges, LEGT et LP.
- GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP) : toutes les académies se sont dotées d'un GIP.

Textes réglementaires

- Code de l'éducation :
 - article L.122-5 : mission d'éducation permanente des établissements scolaires,
 - article L.423-1 : relatif aux groupements d'établissements scolaires publics,
 - article L.335-5 : VAE,
- Décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public d'éducation,
- Note de service n° 2001-111 du 15 juin 2001 relative à la création d'un label qualité unique Education nationale en formation d'adultes,
- Circulaire n° 2003-127 du 1^{er} août 2003 sur l'organisation de la validation des acquis de l'expérience.

ACTION n° 10**Formation des personnels enseignants et d'orientation****0,4 %**

La formation des enseignants est pour l'institution scolaire un levier d'action essentiel : il s'agit par la formation initiale (dont la responsabilité est partagée entre plusieurs missions et programmes) et par la formation continue (qui relève entièrement du présent programme) de faire en sorte que la formation « académique » et « professionnelle » des personnels d'enseignement et d'orientation permette aux établissements de disposer d'un potentiel de personnels qualitativement adapté.

La direction générale de l'enseignement scolaire, responsable du présent programme, définit, en liaison avec la direction générale des ressources humaines, la politique de recrutement des personnels et les orientations générales de la politique de formation continue des enseignants du premier et du second degré.

Elle fixe les orientations de la formation initiale de ces enseignants, mise en œuvre par la direction générale de l'enseignement supérieur.

La formation initiale

Le processus de recrutement des enseignants, désormais au niveau du master dans le premier degré comme dans le second degré, a été réformé selon les principes directeurs suivants :

- mieux distinguer ce qui relève des universités, qui ont la responsabilité de la formation initiale de tous les étudiants se destinant au professorat jusqu'au niveau master, et ce qui relève de l'éducation nationale, qui a la responsabilité du recrutement, de l'adaptation au métier et de la formation continue des professeurs ;
- impliquer dans le recrutement des enseignants, des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'éducation nationale ainsi qu'éventuellement des membres de la société civile.

Dans ce cadre, des mesures transitoires ont été aménagées à l'intention des étudiants déjà engagés dans la préparation aux concours. Un dispositif de bourses complémentaires aux bourses sur critères sociaux déjà existantes permet désormais de favoriser la promotion sociale et la poursuite d'études vers les métiers de l'enseignement.

Enfin, la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement comprend désormais un volet à caractère professionnalisant, qui leur offre une première connaissance du métier avant de passer les concours. Il prend la forme de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, mis en place sous l'autorité des recteurs d'académie.

La formation à la prise de fonctions

Dès la rentrée de l'année scolaire 2010-2011, les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés publics vont être nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public. Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires est piloté par les recteurs d'académie.

Cette année de prise de fonction, phase essentielle de la formation professionnelle, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation, en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement.

Lors de leur première affectation, les enseignants stagiaires reçoivent une formation associant apports complémentaires des universités, des corps d'inspection pédagogique et une première expérience professionnelle accompagnée avec l'aide d'un professeur tuteur. La formation dispensée la première année doit notamment mettre l'accent sur la prise en charge de la classe et la personnalisation du suivi des élèves au sein de la classe et dans le cadre des différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

Le ministère met à la disposition des enseignants stagiaires un dispositif national en ligne : portail ministériel de ressources et de formation, notamment sur le thème de la conduite de classe, auquel viennent s'adjoindre des ressources en ligne élaborées dans le cadre de partenariats, ainsi qu'un DVD à destination de chaque professeur stagiaire.

La formation continue

La formation continue des enseignants du second degré et des conseillers d'orientation-psychologues a vocation à accompagner les évolutions pédagogiques et les orientations ministérielles. Elle a pour objectif le développement des compétences professionnelles des professeurs. Au niveau national, sont organisés des séminaires et universités d'été correspondant au pilotage de la formation continue. Au niveau académique, sous l'autorité des recteurs, sont conçus et mis en œuvre des plans académiques de formation continue élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'établissement. L'encadrement pédagogique est associé à leur conception.

Les dispositifs de formation proposent des modules disciplinaires ou thématiques, une partie d'entre eux répondant à la demande des établissements.

La formation continue touche chaque année près de 60 % du public potentiel.

Partenaires et acteurs

- Universités et instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) intégrés,
- Corps d'inspection,
- Enseignants,
- Autres départements ministériels,
- Secteur associatif.

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
- Note de service MEN - DGESCO n° 2009-175 du 1^{er} décembre 2009 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger - année 2010-2011,
- Circulaire MEN - DGESCO n° 2010-036 du 12 mars 2010 portant présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction.

Réforme du recrutement :

- Décret n° 2009-914 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- Décret n° 2009-915 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés,
- Décret n° 2009-916 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
- Décret n° 2009-918 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation,
- Arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires,
- Arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier,
- Circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 : dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires,
- Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 : organisation de stages pour les étudiants en master se destinant aux métiers de l'enseignement,
- Circulaire n° 2010-103 du 13 juillet 2010 : missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires,
- Circulaire n° 2010-105 du 13 juillet 2010 : définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

ACTION n° 11 4,6 %
Remplacement


L'enjeu étant la continuité du service dû aux élèves, il s'agit ici de satisfaire, dans près de 8 000 EPLE répartis sur l'ensemble du territoire, les besoins de remplacement et de suppléance.

Le terme générique de « remplacement » recouvre deux réalités distinctes :

- le remplacement stricto sensu, lorsque l'absence d'un enseignant conduit à libérer son support d'affectation (suite à un départ en retraite, une disponibilité, un congé de longue durée...) et se traduit par l'affectation d'un autre enseignant qui consomme ce même support implanté dans l'établissement scolaire ;
- la suppléance, lorsque l'absence de l'enseignant ne libère pas son support (suite à un congé de maladie ordinaire, un congé de maternité, un congé d'adoption,...) et conduit à l'affectation d'un autre enseignant qui continue à consommer un support de la zone de remplacement.

Parmi les 357 spécialités d'enseignement, les besoins de remplacement et de suppléance concernent concrètement 130 disciplines principales et sont couverts selon les modalités d'organisation suivantes :

- dans le cas d'une absence d'une durée de quinze jours et plus, l'autorité académique affecte un titulaire, ou à défaut recrute un contractuel, plus rarement un vacataire (dans la limite de 200 heures),
- dans le cas d'une absence de courte durée (de moins de quinze jours), le chef d'établissement peut également veiller au remplacement du professeur absent par un enseignant de l'établissement dans la même discipline ou dans une discipline voisine, rémunéré en heures supplémentaires effectives, ou recruter un vacataire.

Le potentiel de remplacement et de suppléance pour les absences de quinze jours et plus est donc composé de :

- personnels titulaires affectés en zone de remplacement,
- non titulaires recrutés pour le remplacement et la suppléance.

Les moyens de remplacement pour des absences de courte durée (moins de quinze jours) intègrent des heures supplémentaires effectives (HSE), attribuées aux titulaires et contractuels. Ces moyens permettent par ailleurs le recrutement de vacataires payés sous forme de vacations.

Les moyens correspondants sont inclus dans les dotations académiques.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) est attribuée aux personnels titulaires de zone de remplacement.

Très attaché à la continuité du service public d'éducation pour les élèves et aussi attentif aux inquiétudes formulées par les parents d'élèves, le ministre a confié à Michel Dellacasagrande, ancien directeur des affaires financières, une mission d'étude sur le remplacement des professeurs absents.

A la suite de cette étude, le ministre a annoncé un certain nombre de mesures applicables à la rentrée 2010, notamment :

- la désignation dans chaque établissement scolaire d'un pilote chargé de l'organisation du remplacement ;
- la recherche d'une solution de remplacement dès le premier jour d'absence d'un enseignant, en interne dans l'établissement ou en lien avec le rectorat en cas de difficulté ou si l'absence s'annonce longue ;
- la constitution d'un vivier supplémentaire de personnels contractuels remplaçants dans les académies en recourant notamment à de jeunes diplômés ou à des personnes qualifiées dont les candidatures seront examinées et validées par des inspecteurs pédagogiques ;
- un assouplissement des zones géographiques de remplacement.

Acteurs

EPLE et académies.

Textes réglementaires

- Décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 et note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999 : exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré,
- Décrets n° 2005-1035 et n°2005-1036 du 26 août 2005 ; note de service n° 2005-130 du 30 août 2005 : remplacement de courte durée.

ACTION n° 12**10,4 %****Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

Il s'agit, dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels. Leur action s'exerce dans les domaines de la conduite de la politique pédagogique, de l'administration et de la gestion des ressources humaines.

La direction des établissements et l'inspection des personnels en constituent les deux formes majeures. Toutes deux impliquent une démarche régulière d'évaluation du travail individuel et collectif des agents, supposent un travail en équipe et requièrent l'appui de ressources logistiques administratives.

La direction et l'administration des établissements

La direction de l'établissement est assurée par un chef d'établissement qui représente l'État au sein de l'EPL dont il préside le conseil d'administration. Il a pour premiers collaborateurs un adjoint, appartenant au corps des personnels de direction, qui le seconde et un gestionnaire, appartenant à un corps de l'administration scolaire et universitaire, qui lui apporte son expertise dans l'administration générale et la gestion financière et matérielle. Dans les lycées professionnels ou technologiques, des chefs de travaux jouent un double rôle d'organisateur et de conseiller du chef d'établissement, notamment pour les relations avec les entreprises. Les chefs de travaux étaient 2 490 en 2009-2010.

La conduite de la politique pédagogique au service de la réussite de tous les élèves, l'animation des ressources humaines et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées, en constituent les domaines d'activité principaux.

Les personnels de direction et d'administration des établissements :

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006 (*)	2006-2007 (*)	2007-2008 (*)	2008-2009 (*)	2009-2010 (*)
Chefs d'établissement	7 862	7 873	7 933	7 708	7 671	7 699	7 684	7 388
Adjointes	5 135	5 319	5 359	5 581	5 554	5 439	5 406	5 698
Personnels administratifs	32 602	32 965	33 343	33 110	31 535	31 025	30 340	30 406
dont catégorie A	5 683	5 767	5 814	5 797	5 678	5 652	5 654	5 718
TOTAL	45 599	46 157	46 635	46 399	44 760	44 163	43 430	43 492

(*) uniquement personnels du programme second degré

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

L'inspection du second degré

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale des spécialités de l'enseignement technique, de l'enseignement général ainsi que de l'information et de l'orientation (IEN-ET/EG/IO) remplissent trois missions principales : ils participent au pilotage pédagogique, veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

C'est l'observation directe des pratiques pédagogiques qui est au centre de leur activité. Elle est la condition de leur action de contrôle et d'évaluation et nourrit leur action de conseil et d'animation.

Le programme de travail académique des corps d'inspection, défini par le recteur et le correspondant de l'inspection générale de l'éducation nationale, établit les priorités pédagogiques et éducatives de l'académie et fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux corps d'inspection en matière d'amélioration de la qualité des enseignements et des

résultats scolaires. Dans ce cadre, ils réalisent des évaluations d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, de niveaux ou de cycles ou d'unités éducatives.

L'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des réformes de la voie professionnelle et du lycée général et technologique renforce la dimension de pilotage pédagogique de l'ensemble de leurs interventions.

Potentiel de pilotage :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nb d'IA-IPR	1 002	1 022	1 119	1 123	1 132	1 159	1 167
Nb d'IEN (ET et EG)	525	573	561	553	555	542	547
Nb d'IEN IO	104	109	109	109	110	104	99
TOTAL	1 631	1 704	1 789	1 785	1 797	1 805	1 813

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Textes réglementaires

Direction et administration des établissements :

- Code de l'éducation : L.421-3,
- Décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale,
- Note du 24 janvier 2007 : relevé de conclusions sur la situation des personnels de direction et charte des pratiques de pilotage des EPLE,
- Circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 : missions des gestionnaires d'EPLE.

Inspection du second degré :

- Code de l'éducation : L.241-4,
- Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN,
- Circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009 relative aux missions des corps d'inspection : IA-IPR et IEN affectés dans les académies.

ACTION n° 13

Personnels en situations diverses

0,2 %



Cette action concerne les personnels titulaires du second degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnel, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement.

Personnels bénéficiant de l'adaptation du poste de travail

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels d'enseignement et d'orientation justifie l'existence de mesures particulières en leur faveur, en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. Il convient, dans toute la mesure du possible, de trouver des solutions qui répondent à chaque cas particulier et dans le même temps à l'intérêt des élèves.

Un nouveau dispositif a été mis en place à compter de la rentrée 2007 par le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 qui remplace les dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

Ce dispositif comprend des mesures de prévention et d'accompagnement tels que l'aménagement du poste de travail (par exemple aménagement de l'emploi du temps, équipement de la salle de cours...) ou l'affectation sur postes adaptés qui peut être de courte durée (1 an renouvelable 3 fois) ou de longue durée (4 ans renouvelables sans limite).

L'affectation sur poste adapté doit permettre de préparer le retour dans les fonctions ou de préparer une reconversion professionnelle dans le cadre d'un projet professionnel construit dans le temps. Les lieux d'exercice des fonctions sont diversifiés afin qu'ils puissent correspondre aux différents projets professionnels.

La déconcentration du dispositif au niveau des recteurs est généralisée.

Textes réglementaires :

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 : adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Circulaire 2002-090 du 24 avril 2002 : recrutement et intégration des travailleurs handicapés,
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 : dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Partenariats

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions plus ou moins liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les fonctions n'ayant pas de lien avec l'enseignement sont en nombre limité.

Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en services déconcentrés, en établissements publics ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale,...).

Les fonctionnaires mis à disposition en application des articles 41 à 44 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relèvent des dispositions du titre 1^{er} du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État.

L'éducation nationale poursuit la réaffectation devant élèves d'enseignants précédemment mis à disposition.

Décharges syndicales

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels. Elles reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. 980 ETPT environ y sont consacrés.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Cet objectif majeur du programme traduit l'ambition de la communauté nationale quant à l'élévation du niveau de formation de l'ensemble de la population. Toutes les étapes et structures de formation sont concernées, ce qui se traduit par les objectifs suivants :

- accroître la proportion d'élèves maîtrisant, à la fin de la scolarité obligatoire, le socle commun de connaissances et de compétences défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation. C'est sur la maîtrise, en fin de troisième, des sept compétences du socle commun que porte l'indicateur correspondant ;
- accroître la proportion d'élèves atteignant les compétences attendues en fin de lycée, notamment dans les milieux socialement défavorisés ;
- limiter les sorties sans qualification en augmentant la proportion d'élèves sortant du système éducatif avec au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire ;
- accroître la proportion d'élèves en filières scientifiques et techniques en encourageant l'équilibre filles-garçons ;
- faire accéder le maximum d'élèves à la maîtrise des langues étrangères, la pratique d'une langue vivante étrangère étant l'une des sept compétences du socle commun évaluées en fin de troisième.

L'atteinte de ces objectifs devrait être facilitée par la rénovation de la voie professionnelle effective depuis la rentrée 2009 et la réforme du lycée général et technologique mise en place à partir de la rentrée 2010.

Les actions 1 à 4, 6 et 8 du programme concourent à la réalisation de cet objectif.

Portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves, les indicateurs retenus mettent principalement en évidence les certifications effectives de la population visée, en commençant par le baccalauréat, diplôme le plus symbolique puisqu'il représente à la fois le couronnement de l'enseignement secondaire et le premier diplôme de l'enseignement supérieur. Toutefois, ce diplôme reste encore marqué socialement, d'où un indicateur relatif à l'accès au baccalauréat général des jeunes relevant de PCS (professions et catégories sociales) défavorisées. La poursuite d'études des élèves provenant des familles relevant des PCS défavorisées fait également désormais l'objet d'un suivi particulier.

Une attention particulière est portée aux compétences acquises en fin de 3^{ème}, même si le terme de la scolarité obligatoire se situe généralement au-delà, car l'ensemble des générations d'élèves peut encore être appréhendé à ce stade. L'appréciation des compétences réellement acquises sera plus fine à la lecture des résultats obtenus grâce au livret personnel de compétences du socle commun. Le taux d'accès au diplôme national du brevet permet de compléter cette évaluation.

Contribuant à ces objectifs intermédiaires, de nouveaux dispositifs d'orientation sont mobilisés, notamment par des responsabilités accrues revenant aux professeurs principaux, avec la généralisation de l'enseignement optionnel de découverte professionnelle et, depuis la rentrée 2009, celle du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves à partir de la classe de 5^{ème}.

Enfin, la prise en compte des engagements européens est intégrée à travers les indicateurs relatifs au niveau de formation atteint à l'issue de l'enseignement secondaire, qui comprend les compétences acquises en langue étrangère, et à la progression de la formation scientifique et technique des filles.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.1 : Taux d'accès au baccalauréat

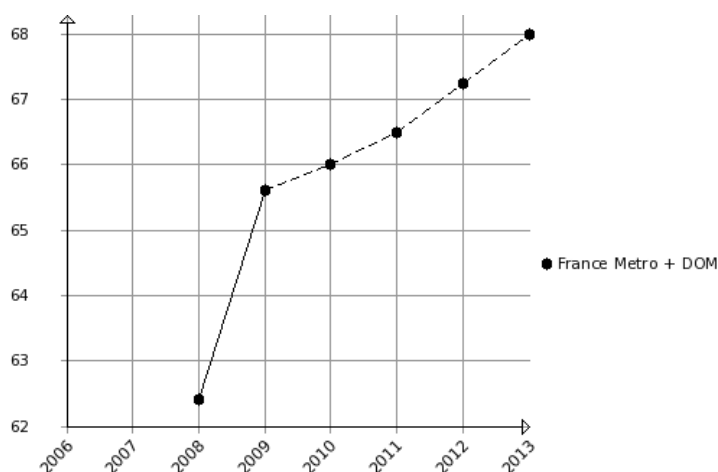
(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	62,4	65,6	65	66	66,5	68
Bac général	%	33,7	35,1	-	-	-	-
Bac technologique	%	16,3	16	-	-	-	-
Bac professionnel	%	12,4	14,5	-	-	-	-
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	68,3	70,9	-	-	-	-
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	56,7	60,5	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour le sous indicateur « Total » peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé. France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon la série de baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents.

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte en fait des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles. Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2009 en France métropolitaine et DOM : L'indicateur vaut 65,6%, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2009 restaient inchangés à l'avenir, 65,6% de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2009 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Commentaires. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. La cible 2013 fixée à 68% est volontariste et s'appuie sur les réformes du lycée professionnel mises en œuvre à la rentrée 2009 et du lycée général et technologique mises en œuvre à partir de la rentrée 2010 pour la classe de seconde. Le ministère fixe une cible pour le taux d'accès total au baccalauréat mais ne souhaite pas à ce stade fixer de cible concernant la répartition par filière.

INDICATEUR 1.2 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Taux d'accès au Bac général des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées	%	18,6	18,9	20	19,5	20	22
2. Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	10,9	11,4	12	12	12,5	13,5
3. Pour info : proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les bacheliers généraux	%	21,6	21,5	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

1. Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés.

Il présente donc la proportion de bacheliers dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS, le taux d'accès aux bacs généraux.

Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS (Professions et catégories sociales) de l'INSEE ; la catégorie « Défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnue.

Cet indicateur conjoncturel mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération. En l'absence de bases de données par PCS, sont utilisées les données sur les élèves en 6^{ème} sept ans auparavant. Les répartitions par PCS des différentes populations sont donc estimées par la répartition en 6^{ème}. Il existe donc un biais si la structure des professions des parents évolue entre les classes de 6^{ème} et de terminale.

Commentaires. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au bac, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

2. Source : MEN - DEPP. MESR - SIES

Champ : Enseignements public, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE x 100 et le nombre total d'élèves de CPGE

CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles.

Les cibles 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

3. Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants bacheliers de familles appartenant aux PCS défavorisées x 100 et le nombre total de bacheliers.

INDICATEUR 1.3 : Proportion des jeunes âgés de 20 à 24 ans possédant au moins un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. France	%	83,7	83,6	85	85	86	87
2. Union Européenne	%	78,5	78,6	-	85	-	-

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
3. Finlande	%	86,2	85,1	-	-	-	-
4. Suède	%	87,9	86,4	-	-	-	-
5. Royaume-Uni	%	78,2	79,3	-	-	-	-
6. Allemagne	%	74,1	73,6	-	-	-	-
7. Italie	%	76,5	76,3	-	-	-	-
8. Espagne	%	60	59,9	-	-	-	-
9. Pays-Bas	%	76,2	76,6	-	-	-	-
10. Irlande	%	87,4	87	-	-	-	-

Précisions méthodologiques

Source: estimations DEPP à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE (moyennes annuelles depuis 2003).

Champ : Enseignements public + privé. Jeunes âgés de 20 à 24 ans.

Cet indicateur est l'un des cinq critères de référence chiffrés du suivi de la Stratégie de Lisbonne. 77 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans de l'Union Européenne étaient diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire en 2005, alors qu'en France, 83 % des jeunes de ces âges (81 % des hommes et 86 % des femmes) déclarent détenir un diplôme de l'enseignement supérieur, un baccalauréat, un BEP, ou un CAP. La cible est d'atteindre 85 % en 2010, dans l'ensemble de l'Union. La France vise 87% en 2013 en s'appuyant notamment sur la réforme du lycée professionnel.

INDICATEUR 1.4 : Taux d'accès au brevet

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès au brevet	%	79,7	79,5	83	80,5	81	82

Précisions méthodologiques

Source: MEN - DEPP.

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé comme suit : proportion de diplômés du brevet dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge :

- Numérateur : diplômés répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans.

- Dénominateur : population répartie par les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population théorique et non le taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

Commentaire. Valeurs 2008 et 2009 : les taux d'accès au brevet sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2008 et 2009, sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé). En conséquence, le dénominateur des taux d'accès tend à augmenter, ce qui fait diminuer le taux d'accès lui-même. Pour le taux d'accès au brevet, la prise en compte de la nouvelle démographie conduit à une révision d'environ 1 point à la baisse au niveau national. L'écart peut être plus important pour certaines académies.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

La cible 2013 s'appuie notamment sur la consolidation de l'accompagnement éducatif généralisé dans tous les collèges depuis la rentrée 2008.

INDICATEUR 1.5 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de collège, les compétences de base en français et en mathématiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en français	%	78,5 (± 3,1)	78,5 (± 2,7)	85	80	81	83
en mathématiques	%	88,4(± 2,7)	87,5(± 2,3)	92,5	88	89	91

Précisions méthodologiques

- Source : MEN-DEPP

- Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

- Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par un échantillon représentatif d'élèves des classes de 3^{ème} (y compris SEGPA, sections d'enseignement général et professionnel adapté) des collèges publics.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, le rapport (x100) du nombre des élèves atteignant le seuil de compétences retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

Les prévisions 2010 et 2011 trop ambitieuses sur un temps court ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 1.6 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%		84,5 (± 2,6)	85	85	86	88
Compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère" (niveau A2)	%	88	89,9	90	90	91	93
Compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%		78,5 (± 3,2)	81	81	82	83
Compétence 4 : "brevet informatique et internet collège"	%	94,9	95,9	96	96,5	97	98
Compétence 5 : "culture humaniste"	%		75,1 (± 3,7)	76	76	77	79
Compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%		87,4 (± 2,3)	88	88	89	91
Compétence 7 : "autonomie et initiative"	%		82,9 (± 2,8)	84	84	85	87

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, sauf pour les compétences 2 et 4 portant sur le public uniquement, France métropolitaine + DOM

Les indicateurs portant sur la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 4 (B2i collège) ont été renseignés à partir de remontées des résultats au brevet des élèves de l'enseignement public. Ces données correspondent aux résultats de l'année scolaire 2008-2009 pour la réalisation 2009.

Les indicateurs portant sur les cinq autres compétences ont été évalués par une enquête réalisée par la DEPP en juin 2009 ; ils correspondent à l'année scolaire 2008-2009.

Cet indicateur a été établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges visées au départ.

L'interprétation des éventuelles évolutions devra en outre tenir compte des intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

INDICATEUR 1.7 : Proportion des jeunes de 15 ans "ayant d'importantes difficultés de lecture" (dont le niveau 1 de lecture est inférieur ou égal à 1 aux tests de PISA)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2012 Cible
1. France	%	21,7		-			17
2. Union Européenne	%	22,5		-			-
3. Finlande	%	4,8		-			-
4. Suède	%	15,3		-			-
5. Royaume-Uni	%	19		-			-
6. Allemagne	%	20		-			-
7. Italie	%	26,4		-			-
8. Espagne	%	25,7		-			-
9. Pays-Bas	%	15,1		-			-
10. Irlande	%	12,1		-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Champ : Enseignements public + privé – élèves de 15 ans, quel que soit leur niveau scolaire

En mars 2006, la France a participé, aux côtés de 56 pays (dont 30 de l'OCDE), à la troisième phase de l'opération PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), pilotée par l'OCDE et qui a lieu tous les trois ans.

La mise en œuvre de l'enquête est basée sur des procédures standardisées afin de garantir la comparabilité des résultats. Les items sont traduits dans vingt langues différentes et sont proposés aux élèves de tous les pays.

En France, le champ de l'enquête porte sur tous les élèves de 15 ans (nés en 1990) scolarisés dans les établissements sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale (sauf EREA) et du ministère de l'agriculture. La population visée couvre ainsi 95 % de la génération des jeunes de 15 ans, scolarisée en collège ou en lycée. L'enquête porte sur un échantillon de 187 établissements scolaires. Une trentaine d'élèves au maximum est alors sélectionnée aléatoirement dans chaque établissement.

L'enquête PISA ayant lieu tous les 3 ans, par convention, les résultats de la dernière enquête publiée (2006) ont été reportés pour les deux exercices suivants (2007 et 2008). La prochaine valeur publiée sera celle de 2009 disponible fin 2010. La cible 2012 a été établie à partir de l'enquête sur la proportion d'élèves maîtrisant en fin de collège les compétences de base en français (cf. indicateur 1.5).

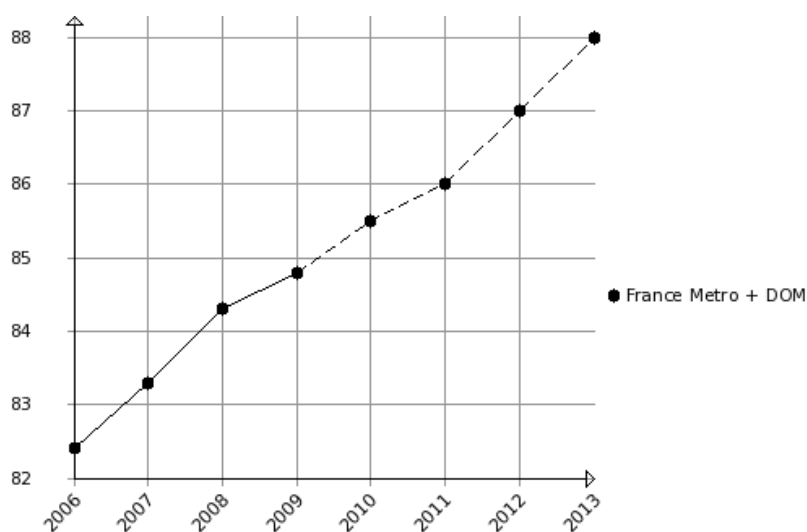
INDICATEUR 1.8 : Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2^{de} générale et technologique (GT)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 ^{de} GT	%	84,3	84,8	87	85,5	86	88

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



Source : MEN-DEPP

Champ : Établissements du second degré public et privé dépendant du ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2008-2009 a plus de 84,8 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2008-2009 et 2009-2010 et les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2009.

Les cibles 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 1.9 : Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux d'accès à un bac professionnel des élèves de seconde professionnelle	%	26,9		35		40	80

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Commentaire : Le second cycle professionnel est actuellement en rénovation : la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP sont appelés à disparaître. Le terme de "seconde professionnelle" est donc en train de changer de signification et désignera maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans plutôt que la première année du BEP.

Ce contexte empêche le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel pour l'année 2009.

La cible 2013 a donc été fixée à partir de l'ambition politique d'atteindre progressivement un taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle comparable au taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde GT.

INDICATEUR 1.10 : Proportions d'élèves en classes terminales des filières scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Parmi les élèves de terminale	%	44,6	44,5	45	45	45	45
2. Part des filles dans ces terminales scientifiques et techniques	%	39,4	39,2	43	40	40,5	42
pour info : part des filles en terminale S	%	46,4	46	-			-
pour info : part des filles en terminale STI	%	9,2	9,6	-			-
pour info : part des filles en terminale STL	%	55,6	56,7	-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

1. Il s'agit du rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) * 100 et les effectifs des classes de terminales générales et technologiques.

Cet indicateur ne donne pas une image tout à fait exacte des choix d'orientation des élèves à cause de la perturbation liée aux taux de redoublement différents selon les séries.

2. Il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales des filières scientifiques et techniques de la voie générale (série S) et de la voie technologique (séries STI et STL) * 100 et les effectifs totaux de ces classes.

Part des filles en terminale S : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière scientifique de la voie générale (série S) * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STI : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STI * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Part des filles en terminale STL : il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales de la filière technologique STL * 100 et les effectifs totaux de ces classes terminales.

Les cibles 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 1.11 : Taux de redoublement

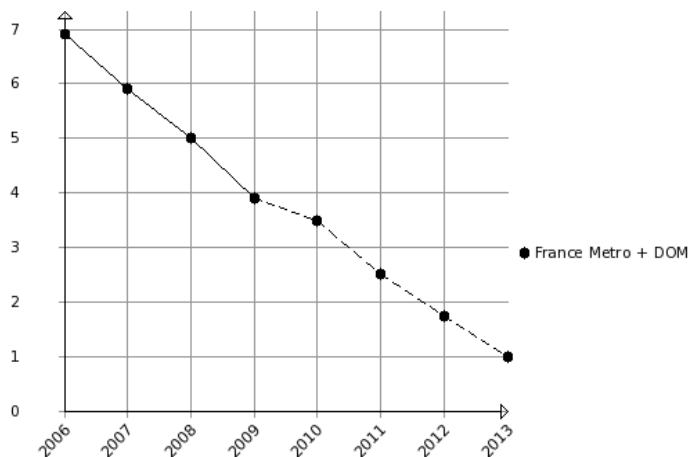
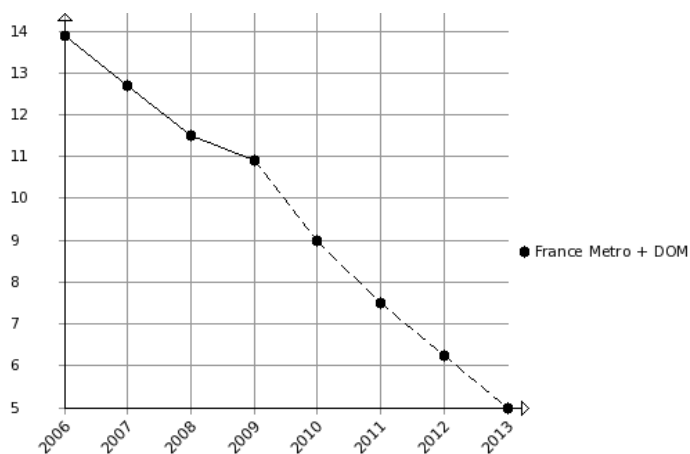
(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
en 6ème	%	5	3,9	3,5	3,5	2,5	1
en 5ème	%	2,3	2,2	1,5	1,5	1	1
en 4ème	%	3,6	3,2	2,5	2,5	2	1
en 3ème	%	4,7	4,4	3,8	3,8	3,5	2
en 2nde générale et technologique	%	11,5	10,9	9	9	7,5	5

Précisions méthodologiques

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut-être visualisée grâce aux représentations graphiques suivantes :

Taux de redoublement en 6^{ème}

Taux de redoublement en 2nde GT

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DOM.

L'indicateur porte, d'une part, sur les quatre niveaux du collège, d'autre part sur les secondes générales et technologiques. Il rapporte le nombre de redoublants dans un niveau l'année N à l'effectif de ce niveau, l'année précédente.

Les objectifs de diminution du redoublement sont volontaristes, dans le prolongement et l'accélération de la tendance déjà constatée car d'autres moyens d'aide aux élèves en difficulté sont mis en œuvre afin de favoriser la fluidité des parcours : programme personnalisé de réussite et accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé et stages de remise à niveau et stages passerelles en seconde... Le redoublement doit devenir une solution d'exception.

OBJECTIF n° 2 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus vulnérables, que ce soit en raison de leur trajectoire personnelle, de leurs caractéristiques individuelles ou en raison du contexte social et culturel dans lequel ils évoluent.

Il signifie clairement la volonté du système éducatif d'accorder une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. C'est un axe fort de la politique éducative qui doit se traduire à tous les échelons de responsabilité par les prises de décision nécessaires à la mise en œuvre de cet objectif.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont d'ailleurs des éléments constitutifs des politiques publiques, interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées... et les partenaires du système éducatif - des départements ministériels aux parents d'élèves, en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs - sont très vigilants quant à la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

Concourent particulièrement à la réalisation de cet objectif les actions 1 à 4 et 6 à 8 du programme.

Les indicateurs retenus ont pour but de vérifier l'impact de l'action mise en œuvre pour :

- favoriser la réussite des élèves des collèges situés en RAR (réseau « ambition réussite ») et RRS (réseau de réussite scolaire) ;
- étudier les résultats obtenus, en mettant en évidence une comparaison systématique avec les collèges situés hors EP (hors éducation prioritaire) ;
- scolariser des élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant en aménageant les conditions de leur scolarité ;
- étudier la progression de leur scolarisation dans le second degré, qui traduit une réussite scolaire de nature à favoriser leur insertion professionnelle.

INDICATEUR 2.1 : Ecart des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 3) entre Réseaux ambition réussite et hors Education prioritaire et entre Réseaux de réussite scolaire et hors Education prioritaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en langue française	écart				-30	-28	-24
2. Ecart RAR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart				-21	-19	-15
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart				-11	-9	-5
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart				-9	-6	-2
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RAR (Réseaux ambition réussite)	%						
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RAR	%						
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%						
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RRS	%						

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le calcul de cet indicateur a été modifié. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages. Par exemple, la cible 2013 est de limiter à 24 points l'écart entre RAR et hors EP pour la maîtrise de la langue française.

Cet indicateur est établi à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges.

En raison du taux élevé de réponses incomplètes, de la faible qualité des données recueillies altérant la représentativité de l'échantillon, il n'est pas possible pour 2009 de décliner cet indicateur selon le type de collège.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.2 : Ecart des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences de base en français et en mathématiques, entre RAR et hors EP et entre RRS et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP en français	écart	-30,8 (± 5,6)	-31 (± 5,8)		-30	-28	-24
2. Ecart RAR - hors EP en mathématiques	écart	-21,6 (± 5,1)	-23,6 (± 5,5)		-21	-19	-15
3. Ecart RRS - hors EP en français	écart	-11,2 (± 5,4)	-13,6 (± 4,8)		-11	-9	-5
4. Ecart RRS - hors EP en mathématiques	écart	-8,7 (± 4,1)	-7,7 (± 4,2)		-9	-6	-2

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Cet indicateur est établi annuellement grâce à une évaluation standardisée passée par des échantillons représentatifs d'élèves des collèges « Ambition réussite » (RAR), des collèges des réseaux de réussite scolaire (RRS) et des autres collèges publics.

Il présente, pour le français comme pour les mathématiques, et pour chacun de ces échantillons, le rapport du nombre des élèves atteignant le seuil de compétences retenu au nombre total des élèves de l'échantillon.

Il est construit selon la même méthodologie que celle mise en œuvre pour les enquêtes internationales sur les acquis des élèves, il doit donc être assorti d'intervalles de confiance.

Compte tenu de ce mode d'évaluation (réalisé avec un niveau de confiance de 95%), il faut tenir compte d'une marge d'incertitude pour interpréter les éventuelles évolutions de l'indicateur.

INDICATEUR 2.3 : Ecart des taux de réussite au brevet, en RAR - hors EP et en RRS - hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Ecart RAR - hors EP	écart	-15,4	-13,7		-12	-10,5	-7,5
2. Ecart RRS - hors EP	écart	-8,9	-7,6		-6,5	-5,5	-3,5
Pour information : réussite au DNB en RAR	%	67,1	69				
Pour information : réussite au DNB en RRS	%	73,6	75,1				

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Cet indicateur devrait permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au brevet des d'élèves des collèges des réseaux ambition réussite, ceux des collèges des réseaux de réussite scolaire et les résultats des élèves des autres collèges publics.

Il est fondé, pour chacun de ces ensembles d'élèves, sur le rapport entre le nombre d'admis au brevet au nombre total des élèves présents au brevet.

INDICATEUR 2.4 : Ecart des taux d'encadrement en collège (Elèves par division) en RAR - hors EP et en RRS - hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
écart RAR - hors EP	E / D	-4	- 4,1	-5	- 4,3	- 4,5	-5
écart RRS - hors EP	E / D	- 2,7	- 2,8	-2,5	- 2,5	- 2,2	-1,8

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves des collèges situés en Réseau ambition réussite (RAR) ou en réseau de réussite scolaire (RRS) afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) en réseau « Ambition réussite » (RAR) et en réseau de réussite scolaire (RRS) au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

INDICATEUR 2.5 : Evolution de la scolarisation et de la réussite scolaire des élèves handicapés du second degré

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves du 2nd degré.	%	1,2	1,4	1,5	1,4	1,45	1,5
2. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de collège	%	1,7	1,9		1,9	1,95	2
3. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LEGT	%	0,4	0,4		0,45	0,5	0,6
4. Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LP	%	1	1		1	1	1,1

Précisions méthodologiques

Sources des données : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement public (Établissements publics du second degré dépendant du MEN) ; France métropolitaine et DOM.

1. Devant l'impossibilité de mettre en évidence la proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'une intégration scolaire (puisque les sources d'information permettant d'appréhender le nombre total d'adolescents handicapés sont insuffisantes), le choix a été fait de rendre compte de la place qu'occupent ces élèves dans les établissements scolaires ; cet indicateur est donc construit comme suit :

Nombre d'élèves handicapés (= adolescents handicapés scolarisés) x 100 / nombre total d'élèves.

Il s'agit d'enfants scolarisés à temps plein ou temps partiel.

2. Méthode similaire pour les collèges publics.

3. Méthode similaire pour les LEGT publics.

4. Méthode similaire pour les LP publics.

OBJECTIF n° 3 : Diversifier les modalités de formation professionnelle

Le lycée professionnel est, pour l'enseignement public du second degré, une voie de formation empruntée par presque un tiers de lycéens, avec succès puisque près de 9 candidats sur 10 réussissent leur examen terminal.

Cependant, pour honorer l'obligation du système éducatif d'offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une qualification destinée à faciliter leur insertion professionnelle en tenant compte de leurs compétences et de leurs souhaits, l'appareil éducatif s'efforce de proposer des modalités de formation qui multiplient les chances des jeunes d'accéder à une qualification.

Cet objectif vise donc le développement de ces modalités au bénéfice de la formation et de la qualification des élèves et notamment le développement des formations par apprentissage à tous les niveaux (du CAP au BTS) dans des CFA publics ou des sections d'apprentissage mises en place dans des lycées publics (cf. action 4).

Cet objectif vise également des modes d'action destinés aux jeunes de plus de 16 ans, non soumis donc à l'obligation scolaire mais à l'égard desquels le système éducatif est engagé ; il s'agit des actions d'insertion qui s'adressent aux jeunes en situation ou en voie de rupture de scolarité (action 7) et donc les plus éloignés d'une première qualification. Ces actions cherchent à réinsérer les jeunes en question dans un parcours qualifiant, le plus souvent en lycée professionnel.

Les indicateurs qui suivent ont été retenus pour mettre en relief l'impact de ces modalités d'action.

INDICATEUR 3.1 : Taux d'accès à un diplôme professionnel des élèves et des apprentis de la voie professionnelle (CAP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
CAP	%	58,1	60,2			62	64
Bac pro	%						-
BTS	%	61,3	62,5			64	66

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Centres de formation d'apprentissage et sections d'apprentissage publics et privés. France métropolitaine et DOM. Seuls les apprentis ayant suivis un cursus en 2 ans sont inclus dans le calcul.

L'ancien intitulé « taux d'obtention d'une certification (CAP, BEP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage » a été précisé par ce nouvel indicateur « Taux d'accès à un diplôme professionnel des élèves et des apprentis de la voie professionnelle (CAP, Bac pro, BTS) à l'issue d'une formation par apprentissage »

Les sous-indicateurs niveaux V, IV, III ont été remplacés par le niveau des diplômes CAP, Bac pro, BTS.

1- Cet indicateur apprécie la capacité de l'apprentissage à conduire ses jeunes de première année de CAP jusqu'à l'obtention d'un CAP. Il ne s'agit pas d'un taux d'accès d'une promotion d'apprentis de première année de CAP, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de première année de CAP en seconde année de CAP et de deuxième année de CAP au CAP, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de première année de CAP a plus de 60,2% de chance d'obtenir un CAP s'il rencontre dans sa scolarité les mêmes conditions de passage en deuxième année de CAP en 2008-2009 et les mêmes conditions de réussite au CAP que celles de la session 2009.

2- Le second cycle professionnel est actuellement en rénovation : la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP sont appelés à disparaître. Le terme de "seconde professionnelle" est donc en train de changer de signification et désignera maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans plutôt que la première année du BEP. Ce contexte empêche le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle pour les années 2008 et 2009.

3- Cet indicateur apprécie la capacité de l'apprentissage à conduire ses jeunes de première année de BTS jusqu'à l'obtention d'un BTS. Il ne s'agit pas d'un taux d'accès d'une promotion d'apprentis de première année de BTS, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de première année de BTS en seconde année de BTS et de deuxième année de BTS au BTS, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de première année de BTS a plus de 62,5% de chance d'obtenir un BTS s'il rencontre dans sa scolarité les mêmes conditions de passage en deuxième année de BTS en 2008-2009 et les mêmes conditions de réussite au BTS que celles de la session 2009.

INDICATEUR 3.2 : Impact des actions d'insertion des jeunes de plus de 16 ans (MGI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
1 : Taux de poursuite d'études	%	66	67	70	68	70	72
2 : Taux d'accès à l'emploi	%	9	7	10	8	9	10

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DGESCO

Champ : Agrégation des données académiques concernant les jeunes inscrits dans les actions de la Mission générale d'insertion (MGI), France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Deux sous - indicateurs rendent compte de cet impact : le taux de poursuite d'études et le taux d'accès à l'emploi.

Ces sous - indicateurs sont établis comme suit :

- taux de poursuite d'études = nombre de jeunes inscrits dans les actions de la MGI et poursuivant une formation x 100 rapporté au nombre total d'inscrits dans les actions de la MGI.

- taux d'accès à l'emploi ; en attendant l'amélioration du système d'informations, le calcul suivant a été retenu : moyenne pondérée entre le nombre de jeunes déclarant avoir trouvé un emploi x 100 rapporté au nombre d'inscrits dans l'ensemble des actions de la MGI.

OBJECTIF n° 4 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer directement dans la vie active.

Ce quatrième objectif renvoie particulièrement aux actions 2, 3, 4, 5 et 8 du programme.

L'obtention d'un diplôme professionnel de niveau V ou IV atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle. L'objectif majeur de la rénovation de la voie professionnelle de participer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes et de les prémunir d'une sortie sans diplôme, s'est notamment concrétisé par l'instauration du baccalauréat professionnel en 3 ans à l'issue de la classe de 3^{ème} depuis la rentrée 2009. Cela permet un meilleur accès au niveau IV de formation ainsi qu'une sécurisation des parcours au sein du cursus en 3 ans par l'offre d'un diplôme intermédiaire au cours de la 2^{ème} année de formation de baccalauréat professionnel. Elle permet également une meilleure poursuite d'études aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP). En effet, ces derniers peuvent choisir une insertion directe dans l'emploi ou une poursuite d'études en baccalauréat professionnel.

L'obtention d'un baccalauréat général ou technologique, qui est aussi le premier diplôme de l'enseignement supérieur, doit conduire ses lauréats à poursuivre leurs études afin d'obtenir un diplôme de niveau supérieur.

La réforme des formations générales et technologiques du lycée, mise en place à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, doit contribuer à mieux préparer les élèves à la réussite d'études dans l'enseignement supérieur. Les lycéens seront en effet préparés aux méthodes et aux exigences spécifiques de l'enseignement supérieur et aidés dans la construction de leur projet d'orientation, grâce à l'accompagnement personnalisé et au tutorat.

S'agissant plus particulièrement de la voie technologique, la rénovation des formations à vocation industrielle, dont l'architecture et les objectifs de formation ont été redéfinis en vue de créer un véritable parcours de formation technologique, doit permettre de déboucher, davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur. Cette rénovation entrera en vigueur en classe de première à la rentrée 2011.

L'enseignement supérieur court (STS, IUT) constitue le prolongement des formations technologiques du secondaire et les titulaires d'un baccalauréat technologique bénéficient d'une priorité d'accès aux sections de technicien supérieur mises en place dans les lycées. Les bacheliers professionnels titulaires d'une mention bien ou très bien bénéficient également de cette priorité d'accès.

Les indicateurs qui suivent portent sur la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et sur l'insertion des jeunes, selon le diplôme, dans l'emploi.

INDICATEUR 4.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,2	77,8	83	78,5	79	80
Taux de poursuite des filles	%	79	78,6	-			-
Taux de poursuite des garçons	%	77,2	76,9	-			-

Précisions méthodologiques

Sources : MEN – DEPP, MESR - SIES

Champ : Bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM, Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Toutes les inscriptions dans le cadre de l'apprentissage et des contrats de qualification ne sont pas prises en compte.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : Bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire n/n+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année n), est effectuée en juin n+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 4.2 : Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS ou vers un DUT

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS	%	43	43,9	48	44,5	45	50
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%		10,1		11	12	15

Précisions méthodologiques

Création d'un deuxième sous indicateur sur le DUT.

Sources : MEN-DEPP, MESR - SIES

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

1- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

Les cibles 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

2- Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

INDICATEUR 4.3 : Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	17,4	17,7		18	18,5	20

Précisions méthodologiques

Sources : MEN – DEPP, MESR - SIES

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : Ce taux est calculé comme suit : (bacheliers professionnels de la session N inscrits en STS public et privé l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers professionnels session N).

L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

INDICATEUR 4.4 : Ecarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a. Non diplômés	écart	-51,4	-55,5				-
b. Titulaires du Brevet ou CFG	écart	-39,8	-44,4				-
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-33,7	-38,5				-
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-16,5	-21,2				-
e. Titulaires d'un BTS	écart	-6,6	-9,2				

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité. Il présentait auparavant des rapports de pourcentages, désormais remplacés par des écarts de pourcentages.

Sources : MEN-DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur)

Champ : Établissements du 2nd degré public et privé : lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels (numérateur) et France métropolitaine (dénominateur), France métropolitaine + DOM

L'indicateur est le résultat de l'écart entre les deux ratios suivants :

1- Effectif des sortants, selon le diplôme des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée, rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'études et apprentissage).

2- Nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

La réalisation de l'année n porte sur des élèves sortis en juin n-2 et juin n-1 (observés en février n-1 et février n). Leur taux d'emploi est comparé à celui des enquêtes Emploi du 1^{er} trimestre des années n-1 et n.

La cible théorique est zéro vers une égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans ; la réalité s'avère très dépendante de la situation économique rendant très hasardeuse la définition de cibles réalistes.

OBJECTIF n° 5 : Contribuer au développement de l'éducation et à la formation tout au long de la vie

L'éducation et la formation « tout au long de la vie » sont à la fois une volonté nationale forte et l'un des axes de la politique européenne.

Le système éducatif, qui participe depuis longtemps à la formation continue des adultes, adapte et diversifie ses modes d'intervention en fonction de l'évolution des besoins et des droits des individus comme de celle des dispositifs définis par les départements ministériels compétents.

L'indicateur retenu approche ce domaine d'action en s'intéressant particulièrement à l'impact de la contribution du système éducatif (accueil, information, accompagnement personnalisé) au dispositif de validation des acquis de l'expérience auquel les adultes ont de plus en plus recours.

INDICATEUR 5.1 : Taux de certification des bénéficiaires du dispositif validation des acquis de l'expérience (VAE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : taux de certification totale	%	64,2	66,9	65	68	69	70
b : taux de certification partielle	%	24	22	30	22	22	22

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Les jurys pouvant accorder soit le diplôme complet soit une ou des unités constituant le diplôme, cet indicateur est décomposé en deux sous – indicateurs établis comme suit :

a : taux de certification totale = part des personnes ayant obtenu un diplôme complet par la VAE par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury ;

b : taux de certification partielle = part des personnes ayant obtenu une ou des parties de diplôme (unité) par rapport au nombre de dossiers examinés par un jury.

Les dossiers déposés l'année « n » peuvent être examinés par le jury l'année « n+1 », or on rapporte des décisions favorables des jurys en « n » au nombre de dossiers déposés l'année « n ».

La cible 2013 vise à augmenter de deux points par rapport à la prévision actualisée 2010 le taux de certification totale par un meilleur accompagnement des candidats.

OBJECTIF n° 6 : Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté

La nature même de l'acte éducatif donne aux enseignants une importance primordiale pour la qualité du service rendu aux usagers et bien sûr l'atteinte des objectifs visés en matière de développement des compétences et certifications des élèves. L'institution doit donc veiller à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose de :

- suivre attentivement les enseignants dans leur exercice professionnel : c'est l'objet notamment des inspections qui permettent à la fois d'apprécier les qualités professionnelles des professeurs, de veiller à la mise en œuvre des orientations prises mais aussi de les conseiller face à des situations délicates, les guider pour compléter, actualiser, parfaire leur formation et, éventuellement, les aider à orienter leurs choix professionnels. L'évaluation des enseignants figure parmi les thèmes abordés dans le « Pacte de carrière ». Des dispositifs plus adaptés aux

missions nouvelles des enseignants devraient permettre de reconnaître davantage les nouveaux aspects de ce métier : enseignants s'investissant dans les établissements les plus difficiles, encadrant les élèves notamment dans leur projet d'orientation, accueil, accompagnement et tutorat des étudiants et enseignants stagiaires (indemnités de 200 € pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants et de 2 000 € pour le tutorat de professeurs stagiaires)....

Par ailleurs, les décrets n° 2010-1006 et 2010-1007 du 26 août 2010 ont permis de revaloriser les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en début de carrière.

Témoignant du souci du ministère quant à l'accompagnement et au suivi des enseignants, l'indicateur relatif au taux d'inspection est en progression depuis plusieurs années ;

- renforcer la formation continue des enseignants pour s'assurer de l'actualisation et du développement de leurs compétences professionnelles afin notamment d'accompagner la mise en œuvre des réformes ;
- assurer le remplacement des enseignants momentanément absents afin de ne pas pénaliser les élèves, et pour ce faire, renforcer l'efficacité du potentiel de remplacement. Cependant, avec un taux de 96,5 % réalisé en 2008 et de 96,3 % en 2009, cet indicateur atteint vraisemblablement un palier qu'il sera difficile de dépasser à l'avenir. C'est pourquoi la cible reste fixée à 96,5 % pour 2011, 2012 et 2013.

La question du remplacement étant une préoccupation majeure du ministère, un certain nombre de mesures applicables dès la rentrée 2010 ont été annoncées, notamment :

- la désignation dans chaque établissement scolaire d'un pilote chargé de l'organisation du remplacement ;
- la recherche d'une solution de remplacement dès le premier jour d'absence d'un enseignant, en interne dans l'établissement ou en lien avec le rectorat en cas de difficulté ou si l'absence s'annonce longue ;
- la constitution d'un vivier supplémentaire de personnels contractuels remplaçants dans les académies en recourant notamment à de jeunes diplômés ou à des personnes qualifiées dont les candidatures seront examinées et validées par des inspecteurs pédagogiques ;
- un assouplissement des zones géographiques de remplacement.

En outre, la volonté de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins des élèves conduit à chercher à développer l'exercice effectif dans plusieurs disciplines des enseignants : qu'il s'agisse, pour les personnels bivalents (professeurs de lycée professionnel - PLP, professeurs d'enseignement général de collège - PEGC...) de veiller à ce qu'ils assurent autant que nécessaire des enseignements dans leurs disciplines de recrutement ou, pour les autres, de leur confier des enseignements dans une matière proche de leur discipline de recrutement ou dans laquelle ils peuvent être estimés compétents.

INDICATEUR 6.1 : Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'enseignants inspectés au cours des cinq dernières années	%	68,9	69,1	72	70	71	72

Précisions méthodologiques

Sources : MEN – DGRH

Champ : 2nd degré public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il est construit comme suit :

- nombre d'enseignants en activité ayant fait l'objet d'au moins une inspection pédagogique au cours des cinq dernières années scolaires x 100,
- rapporté au nombre d'enseignants en activité.

INDICATEUR 6.2 : Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de remplacement (des congés pour maladie ou maternité)	%	96,5	96,3	96,5	96,5	96,5	96,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DGRH

Champ : 2nd degré public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il est calculé en rapportant le nombre de journées de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurées entre le 1^{er} septembre et le 30 juin par le potentiel de remplacement (titulaires sur zone de remplacement -TZR, MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD), au nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement entre le 1^{er} septembre et le 30 juin.

Des efforts importants sont déployés pour améliorer encore le taux de remplacement ; toutefois, il convient de rester prudent sur l'amélioration de la cible, le taux se situant déjà à un niveau élevé.

INDICATEUR 6.3 : Taux de rendement du remplacement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Taux de rendement du remplacement	%	85	83,9	90	86	88	90

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DGRH

Champ : 2nd degré public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est obtenu par exploitation nationale des bases de gestion académiques.

Il renseigne sur le rendement net du potentiel de remplacement et se calcule en rapportant le nombre de journées de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurées par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI), au nombre de journées dues par ce même potentiel. Certains enseignants sont donc exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement : les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service, les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours, les indisponibles (affectés en université, missions académiques, personnes dans l'incapacité provisoire d'enseigner ou en mission de reconversion...) ainsi que les surnombres disciplinaires.

La fixation des cibles 2011 et 2013 s'appuie sur les mesures applicables dès la rentrée 2010 rappelées dans l'énoncé de l'objectif 6, notamment l'assouplissement des zones géographiques de remplacement.

INDICATEUR 6.4 : Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion des personnels qui enseignent au collège au moins deux matières	%	11,1	11	11,2	11,2	11,3	11,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : il s'agit du pourcentage de professeurs qui enseignent dans les collèges deux matières ou plus au moins trois heures chacune, rapporté à l'effectif total des enseignants exerçant en collège. Sont considérés par exemple comme une matière : le français, les mathématiques, l'histoire-géographie, la physique-chimie, chaque langue vivante...

Les données de l'année N correspondent à la situation de l'année scolaire N-1/N.

La prévision 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 7 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

L'Etat se doit d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire. La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels académiques, qui est effectuée au niveau national, vise donc à assurer une équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques et sociales. La réalisation du rééquilibrage recherché demande une action prolongée.

Les indicateurs retenus portent sur les différentes dimensions de l'aménagement du territoire éducatif.

INDICATEUR 7.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nombre	20	23	24	25	27	30

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et ce que serait sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et d'un calcul théorique de ses besoins

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par type d'établissement (collèges, lycées, lycées professionnels) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la « fluidité » des parcours des élèves.

L'exercice annuel de répartition entre les académies des moyens attribués par la représentation nationale est un exercice délicat : il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est pas donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte ces contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année) l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation...

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent, elles, des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que depuis plusieurs années l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

- les mieux dotées (dotation constatée - dotation théorique > 2 %),

ou

- les moins dotées (dotation théorique - dotation constatée > 2 %).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou - 2 %.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

La cible correspond à un équilibre pour l'ensemble des académies.

INDICATEUR 7.2 : Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Part du potentiel d'enseignement consacrée à l'activité d'enseignement en classe (ou groupes)	%	84,4	85,2	86	85,5	86	86,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DGESCO

Champ : Enseignement public du 2nd degré, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir d'une photographie prise un moment donné de l'année scolaire (décembre, janvier). Il rapporte le nombre d'heures d'enseignement effectuées devant les élèves au potentiel total des moyens disponibles.

Numérateur = heures d'enseignement : les heures d'enseignement effectuées par les enseignants devant les élèves sont directement comptées dans les bases de données académiques (« bases-relais »).

Dénominateur = potentiel total des moyens exprimé en heures : ce potentiel en moyens d'enseignement prend en compte les emplois d'enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires et les heures supplémentaires ; les emplois sont convertis en heures selon le rendement horaires des emplois constaté dans les bases académiques (« bases-relais »), les heures, heures supplémentaires effectives (HSE), sont exprimées en heures supplémentaires année (HSA).

La cible 2011 a été réajustée compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 7.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3,1	2,3	2	2	1,9	1,7
b : pour non remplacement d'enseignants absents	%	2,4	2,5	1	2,4	2,2	2

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine

Mode de calcul :

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation,
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous - indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants pour formation,
- absences non remplacées d'enseignants pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous - indicateur « pour absence d'enseignants non remplacés ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

Les prévisions 2010 pour le second sous-indicateur et 2011 pour les deux ont été réajustées compte tenu des valeurs de réalisation 2009.

INDICATEUR 7.4 : Pourcentage de collèges et de lycées professionnels à faibles effectifs (moins de 200 élèves)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Collèges	%	6,8	6,3	6,5	6,2	6,1	6
LP	%	10,1	9,6	8	9	8,5	8

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur vise à apprécier le nécessaire équilibre à trouver entre, d'une part, la demande sociale en faveur du maintien d'établissements à proximité des usagers et donc d'un tissu scolaire dense et, d'autre part, l'optimisation des moyens afin d'atteindre une masse critique nécessaire pour assurer une formation de qualité. C'est donc le pourcentage de collèges et de LP ayant des effectifs inférieurs à 200 élèves qui est apparu le plus significatif.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur est décomposé en deux sous - indicateurs portant sur deux catégories d'EPLE non assimilables -les collèges et les LP- qui, d'une part, n'ont pas le même rôle dans le paysage éducatif et, d'autre part, relèvent de collectivités territoriales différentes (département / région).

Les notions de « collèges » et de « LP » font référence à la nature des EPLE (en tant qu'entité juridique), telle qu'elle est renseignée dans la Base Centrale des Etablissements (BCE).

La taille des EPLE, qui entre dans l'élaboration du numérateur de l'indicateur, prend en compte l'intégralité des élèves sous statut scolaire (hors ceux de la MGI), qu'ils soient scolarisés dans l'EPLE lui-même, dans ses sections ou dans ses annexes (ainsi, les élèves de SEGPA entrent dans le calcul de la taille des collèges).

Ces sous indicateurs sont donc calculés comme suit :

- Collèges : nombre de collèges de moins de 200 élèves x 100 / nombre total de collèges.

- Lycées professionnels : nombre de LP de moins de 200 élèves x 100 / nombre total de LP.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009.

INDICATEUR 7.5 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Total	%	8,5	8,5	8	8	8	7,5
collèges	%	3,2	3,2	-			-
SEGPA	%	30,8	30,8	-			-
LP	%	19,6	19,6	-			-
LEGT (pré-bac)	%	6	6,1	-			-
CPGE	%	7,8	8,3	-			-
STS	%	14	13	-			-

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous - indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA, LP, LEGT pré-bac, CPGE et STS.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Enseignement en collège	10 544 053 019	59 237 496	10 603 290 515	10 544 053 019	59 237 496	10 603 290 515
02	Enseignement général et technologique en lycée	6 640 461 225	20 080 640	6 660 541 865	6 640 461 225	20 080 640	6 660 541 865
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 040 136 004	17 465 435	4 057 601 439	4 040 136 004	17 465 435	4 057 601 439
04	Apprentissage	4 028 817	2 213 859	6 242 676	4 028 817	2 213 859	6 242 676
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 948 387 891	3 516 256	1 951 904 147	1 948 387 891	3 516 256	1 951 904 147
06	Besoins éducatifs particuliers	1 117 118 717	6 121 500	1 123 240 217	1 117 118 717	6 121 500	1 123 240 217
07	Aide à l'insertion professionnelle	46 585 927	5 833 590	52 419 517	46 585 927	5 833 590	52 419 517
08	Information et orientation	293 051 176	1 205 276	294 256 452	293 051 176	1 205 276	294 256 452
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	111 995 828	3 976 662	115 972 490	111 995 828	3 976 662	115 972 490
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	90 222 190	26 250 290	116 472 480	90 222 190	26 250 290	116 472 480
11	Remplacement	1 345 790 740	0	1 345 790 740	1 345 790 740	0	1 345 790 740
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 049 808 918	5 907 057	3 055 715 975	3 049 808 918	5 907 057	3 055 715 975
13	Personnels en situations diverses	51 314 376	0	51 314 376	51 314 376	0	51 314 376
Total		29 282 954 828	151 808 061	29 434 762 889	29 282 954 828	151 808 061	29 434 762 889

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/ 2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants du 1er degré	10 313	10 311	-2	566 620 383
Enseignants du 2nd degré	378 648	384 003	+5 355	25 005 418 208
Enseignants stagiaires	4 569	80	-4 489	3 128 797
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	10 291	10 269	-22	578 216 583
Personnels d'encadrement	16 370	16 388	+18	1 547 076 364
Personnels administratif, technique et de service	30 701	30 655	-46	1 346 030 395
Total	450 892	451 706	+814	29 046 490 730

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	17 337 963 841
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	11 754 828 955 9 064 019 287
Prestations sociales et allocations diverses	190 162 032

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	(en ETP)					Schéma d'emplois du programme
	Entrées prévues	dont primo- recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	
Enseignants du 1er degré	200	200	200	200		
Enseignants du 2nd degré	11 720	10 390	16 520	14 320	2 200	-4 800
Enseignants stagiaires	50	20	50		50	
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	345	260	345	325	20	
Personnels d'encadrement	1 010		1 010	950	60	
Personnels administratif, technique et de service	890	420	1 090	990	100	-200
Total	14 215	11 290	19 215	16 785	2 430	-5 000

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Pour la catégorie « personnels enseignants du second degré », les entrées comprennent les entrées des lauréats des concours 2011 et un flux de recrutement d'enseignants contractuels.

Les entrées d'enseignants stagiaires correspondent au recrutement de 50 conseillers d'orientation psychologues entrant à la rentrée 2011.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

La quasi-totalité des sorties dans ce programme est constituée par les départs à la retraite des enseignants du second degré. Parmi les autres sorties figurent, pour la catégorie « enseignants stagiaires », les conseillers d'orientation psychologues sortant de formation à la rentrée 2011.

Date moyenne d'entrée et de sortie : 1^{er} septembre 2011.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du second degré, y compris l'enseignement spécialisé et les formations post-baccalauréat des lycées :

- enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires des collèges, lycées, lycées professionnels et des établissements d'enseignement spécialisé (sections d'enseignement général et professionnel adapté – SEGPA - et établissements régionaux d'enseignement adapté - EREA),
- personnels de direction des établissements d'enseignement,
- personnels d'inspection,
- personnels administratifs et de laboratoire des EPLE.

Hormis les instituteurs et instituteurs spécialisés affectés à ce programme, tous les enseignants relèvent de la catégorie A ainsi que les personnels d'inspection et de direction.

Pour les personnels non enseignants, 17 % environ appartiennent à la catégorie A, 23 % environ à la catégorie B et 60 % environ à la catégorie C.

La masse salariale inclut les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, du schéma d'emplois à compter de la rentrée 2011, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité devant élèves sont proposés aux étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens d'enseignement : 2 967 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1^{er} janvier 2011 (2 967 ETPT) dans les effectifs de la catégorie d'emplois des enseignants du second degré.

Dans la même logique, 2 900 emplois de vacataires enseignants recrutés sur la base du décret n° 89-497 du 12 juillet 1989 prioritairement pour faire face aux besoins de remplacement des établissements en cours d'année sont intégrés dans le plafond d'emplois ministériel (+2 900 ETPT). Ces moyens n'étaient suivis qu'en crédits jusqu'en 2010.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire décomptés de manière forfaitaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 1 044 ETPT.

ÉVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2011

Le ministère de l'éducation nationale procède avec l'ensemble des recteurs d'académie à une révision complète de l'utilisation des moyens d'enseignement mis à leur disposition avec le double objectif d'améliorer l'efficacité de ces moyens et la qualité de l'enseignement, tout en prenant en compte la spécificité de la situation de chaque académie. Afin d'atteindre ces objectifs, ce réexamen porte, s'agissant de l'enseignement du second degré, sur les leviers suivants :

- la taille des classes des collèges qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire,
- le réseau des établissements,
- les décharges de service d'enseignement mobilisées par les académies et les établissements scolaires au titre de diverses activités de coordination pédagogique et de soutien aux enseignements,
- le dispositif de remplacement des enseignants absents,
- l'organisation de l'offre de formation en lycée d'enseignement général et en lycée professionnel,
- la rationalisation des moyens en personnels administratifs des établissements scolaires.

La mobilisation de ces différents leviers se traduira à la rentrée 2011 par la suppression de :

- 4 800 emplois de personnels enseignants (-1 600 ETPT),
- 200 emplois de personnels administratifs, techniques et de service (-67 ETPT).

Le niveau et les modalités de mobilisation des différents leviers seront définis académie par académie en tenant compte des spécificités locales d'organisation du système éducatif et dans le cadre d'un dialogue de gestion profondément renouvelé entre l'administration centrale et les recteurs d'académie.

L'impact sur la masse salariale au titre de l'année 2011 de ces mesures d'emplois est de -51,19 M€ hors CAS (CAS pensions : -27,30 M€).

MESURES DE TRANSFERT

. Transfert entre programmes : - 46 emplois

- +4 emplois (+4 ETPT) d'enseignants du premier degré sont transférés à partir du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » en faveur des dispositifs de prise en charge spécifiques des élèves à besoins éducatifs particuliers,
- 31 emplois (-31 ETPT) sont transférés vers le programme 230 « Vie de l'élève », destinés à doter en personnels les internats d'excellence qui ouvrent à la rentrée 2010,
- 15 emplois (-15 ETPT) de personnels non enseignants sont transférés vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » afin de régulariser des mesures d'emplois de la rentrée 2010,
- 4 emplois (-4 ETPT) font l'objet de transferts dans le cadre d'ajustements techniques entre programmes.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

. Transfert entre missions : - 7 emplois

-7 emplois (-7 ETPT) sont transférés vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » au titre des nouvelles structures rattachées aux services du Premier ministre.

EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2010

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -4 377 ETPT, se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- + 96 ETPT de personnels enseignants du second degré,
- 4 489 ETPT de personnels enseignants stagiaires du second degré,
- +16 ETPT de personnels administratifs, techniques et de service.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	
Services régionaux	451 611
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	95
Total	451 706

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les enseignants du second degré, personnels de direction et non enseignants affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

Dans la rubrique "Autres" figurent les enseignants affectés sur un poste adapté au Centre national d'enseignement à distance (CNED) payés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Enseignement en collège	164 979
02	Enseignement général et technologique en lycée	100 454
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	62 540
04	Apprentissage	80
05	Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 146
06	Besoins éducatifs particuliers	19 783
07	Aide à l'insertion professionnelle	725
08	Information et orientation	5 250
09	Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 282
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	3 064
11	Remplacement	18 935
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 747
13	Personnels en situations diverses	721
Total		451 706

Compte tenu de la méthode adoptée pour déterminer les économies d'emplois, le schéma d'emplois 2011 a été positionné à ce stade s'agissant des enseignants, de façon conventionnelle, sur les actions 01 « Enseignement en collège », 02 « Enseignement en lycée » et 03 « Enseignement en lycée professionnel ».

Cette répartition sera, le cas échéant, ajustée au PLF 2012 et en RAP 2011.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	20 202,4
Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions	20 223,2
Changements de périmètre du programme 2011/2010	-2
Débasage/rebasage dépenses non reconductibles	-18,8
Impact du schéma d'emplois	-182,8
EAP schéma d'emplois de l'année n-1	-131,6
Schéma d'emplois de l'année n	-51,2
Mesures catégorielles	79
Mesures générales	70,9
EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1	49,4
Augmentation du point d'indice de l'année n	
GIPA	21,5
Mesures bas salaires	
GVT solde	0
GVT positif	329,1
GVT négatif	-329,1
Autres	49,4
Total	20 218,9

La ligne « Débasage/rebasage dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), soit 20,6 M€ ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de -1,8 M€, réalisés au titre de 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses (rétablissements de crédits...).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Enseignants du 2nd degré	30 960	51 248
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	26 300	36 255
Personnels d'encadrement	54 480	69 629
Personnels administratif, technique et de service	24 753	33 348

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 49,4 M€ hors CAS (CAS : 21,6 M€).

La GIPA, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 21,5 M€ (contribution au régime de retraite additionnel de la fonction publique – RAFP - comprise).

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **29 282,9 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 394,8 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : -283,8 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 112,3 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 71 M€,
- ne augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1^{er} janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 451,4 M€,
- ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 43,5 M€.

Les dépenses de personnel incluent 85,4 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **14 888,9 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 14 138,9 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 388 M€,
- supplément familial de traitement : 179 M€,
- indemnité de résidence : 128 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 55 M€.

. **Indemnités** : **1 238,6 M€** se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 645 M€,
prime de fonctions et de résultats, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité de gestion allouée aux gestionnaires d'EPL: 105 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre-mer : 79 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 62 M€,
- indemnité de sujétions spéciales « Zone d'éducation prioritaire » : 46 M€,
- indemnité de congé formation : 31 M€,
- indemnité pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement créée à la rentrée 2010 : 30 M€,
- prime spéciale pour les enseignants assurant au moins trois HSA : 23 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 22 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 20,5 M€,
- indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection : 16 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 12 M€,
- indemnité pour fonctions d'intérêt collectif créée à la rentrée 2010 : 11 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 11 M€,
- indemnisation du contrôle en cours de formation pour le baccalauréat professionnel créée à la rentrée 2010 : 5 M€.

. Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 64,2 M€.

. Vacations (personnels enseignants et non enseignants) et suppléances de personnels non enseignants : 70 M€ (dont 3,8 M€ de rémunération des intervenants au titre de la formation des personnels).

. Heures supplémentaires: 1 076,2 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			71 740 000	
Mesures nouvelles			7 280 000	21 840 000
Mesures nouvelles en tiers d'année		09	7 280 000	21 840 000
Total			79 020 000	21 840 000

Une enveloppe de 79,02 M€ hors CAS (CAS pensions : 33,23 M€) est prévue pour les mesures catégorielles.

D'une part, elle permettra de financer à hauteur de 71,74 M€ hors CAS (CAS pensions : 30,08 M€) l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010 (principalement la revalorisation du début de carrière des personnels enseignants et d'orientation, les mesures liées au pacte de carrière des personnels enseignants et la refonte de la grille de la catégorie B).

D'autre part, elle permettra de financer à hauteur de 7,28 M€ hors CAS (CAS pensions : 3,15 M€) en tiers d'année, les mesures nouvelles au titre de 2011. Cette enveloppe permettra de financer principalement la montée en charge du pacte de carrière des personnels enseignants et la poursuite de l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels non enseignants des établissements scolaires. Elle permettra également d'améliorer la situation des personnels de direction.

MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde à zéro, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	8 814 541 756	9 064 019 287
Civils (y.c. ATI)	8 814 541 756	9 064 019 287
Militaires		
Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)		
Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Cotisations sociales (part employeur) : 11 754,8 M€ se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 9 064 M€, dont 9 018,5 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 45,5 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 1 586,8 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 739 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 147 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 101 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 73 M€,

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 44 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		93 883 035
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		11 000 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		12 600 000
Capital décès		14 000 000
Allocations pour perte d'emploi		48 754 071
Autres		9 924 926
Total		190 162 032

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

La ligne « Autres » correspond pour l'essentiel aux dépenses au titre des prestations familiales versées dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX**Subventions versées aux EPLE : 86,7 M€**

- Transferts directs aux EPLE

Les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2010 (métropole, DOM et COM, hors la Polynésie française qui relève d'une convention spécifique) s'élèvent, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, à 4 512 150 élèves. Les versements aux EPLE prévus au titre des crédits pédagogiques s'élèvent à 86 699 490 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 19,2 €.

Cette subvention permet de couvrir les dispositifs pédagogiques restés à la charge de l'État dont la liste est fixée par les articles D. 211-14 et suivants du code de l'éducation :

- achats de carnets de correspondance ;
- achats de manuels scolaires prêtés gratuitement aux élèves. La définition du socle commun de connaissances et de compétences dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, implique une modification de l'ensemble des programmes d'enseignement en collège. A chaque rentrée scolaire depuis 2009, la mise en place de ces nouveaux programmes nécessite l'acquisition de manuels scolaires nouveaux. Cette mise en place se poursuit à la rentrée 2011 pour les élèves de 4^{ème}.
- remboursement de frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves sous statut scolaire accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- remboursement au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées ;
- maintenance des matériels technologiques achetés par l'État dans le cadre du premier équipement ;
- achats de logiciels pédagogiques ;
- achats de matériels informatiques, techniques pour la mise en œuvre de la rénovation des programmes d'enseignement.

Ces crédits financent, également, une partie du coût des ateliers artistiques, des classes à projet artistique et culturel, des actions d'animation, d'aide à l'innovation et des actions internationales.

Ces crédits se répartissent ainsi qu'il suit :

Actions	Montant programmé en 2011
Action 01 Enseignement en collège	52,06 M€
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	16,43 M€
Action 03 Enseignement professionnel	15,20 M€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	3,01 M€
TOTAL	86,70 M€

Frais de déplacement : 12 M€

- Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

Le montant prévu à ce titre pour 2011 s'élève à 12 053 965 €.

Les montants moyens d'indemnisation des personnels sont estimés comme suit :

Personnels indemnisés	Prévision des déplacements indemnisés	Estimation du coût du déplacement	Total
Enseignants	7 950	622 €	4,94 M€
dont action 01			3,38 M€
dont action 02			0,84 M€
dont action 03			0,48 M€
dont action 05			0,24 M€
Personnels d'inspection (action 12)	2 350	2 515 €	5,91 M€
Personnels d'orientation (action 08)	2 500	485 €	1,20 M€
TOTAL			12,05 M€

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 6,4 M€

- Transfert aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de la Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement public du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire).

L'avenant du 18 janvier 2010 à la convention n°HC/56-07 du 4 avril 2007 fixe le montant de la subvention à 6 699 352 € pour l'année 2010. Cette subvention concerne 24 895 élèves à la rentrée 2010.

Dans l'attente de la signature d'un nouvel avenant, il est prévu pour 2011 un montant de 6,36 M€.

Actions	Montant programmé en 2011
Action 01 Enseignement en collège	3,46 M€
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1,15 M€
Action 03 Enseignement professionnel	1,52 M€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	0,23 M€
TOTAL	6,36 M€

Droits d'auteur : 0,59 M€

- Dépenses de fonctionnement

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur à partir des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré », « Enseignement scolaire public du second degré » et « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

De nouveaux accords couvrant la période 2009-2011 ont été signés le 4 décembre 2009 avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Renouvelables par tacite reconduction, ces accords prévoient que ces droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Par ailleurs, des négociations sont en cours pour renouveler les accords avec le CFC s'agissant des livres, de la musique imprimée et des publications périodiques et avec la société des Arts Visuels Associés (AVA) s'agissant des arts visuels.

A ce stade, il est prévu un montant des contributions sur le programme de 0,59 M€, réparti comme suit :

Actions	Montant programmé en 2011
Action 01 Enseignement en collège	0,34 M€
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	0,15 M€
Action 03 Enseignement professionnel	0,07 M€
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	0,03 M€
TOTAL	0,59 M€

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1) 29 044 882 366 156 719 795		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2) 29 045 426 527 157 263 956			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 *	AE demandées pour 2011	CP demandés sur AE antérieures à 2011 **	CP demandés sur AE nouvelles en 2011	Total des CP demandés pour 2011	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011
(3)	(4)	(5) = (7) – (6)	(6)	(7)	(8)
2 453 957	29 434 762 889	0	29 434 762 889	29 434 762 889	2 453 957
2 453 957	151 808 061	0	151 808 061	151 808 061	2 453 957
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					0
					0
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					0
					0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					2 453 957
					2 453 957

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Enseignement en collège

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	10 544 053 019	59 237 496	10 603 290 515
Crédits de paiement	10 544 053 019	59 237 496	10 603 290 515

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 714 950	3 714 950

Frais de déplacement : 3,38 M€ (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,34 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	55 522 546	55 522 546

Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 52,06 M€

2 582 650 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 52 058 501 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 20,2 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 3,46 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 02 : Enseignement général et technologique en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	6 640 461 225	20 080 640	6 660 541 865
Crédits de paiement	6 640 461 225	20 080 640	6 660 541 865

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 502 649	2 502 649

Frais de déplacement : 0,84 M€ (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,15 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Certification en langues : 0,86 M€

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues. Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en anglais, en espagnol et en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun) et le niveau B1 (niveau cible pour la fin de la scolarité obligatoire).

Ces épreuves ont concerné 47 650 candidats en 2009 et 57 920 candidats en 2010 (anglais : 27 450, espagnol : 5 125, allemand : 25 345), soit une augmentation de 21,5% des participants entre les deux sessions.

Les dépenses consacrées à la certification en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de nouveaux marchés et de convention sont estimées pour 2011 à 860 000 €.

Convention « Ciné lycée » : 0,65 M€

Le ministère de l'éducation nationale souhaite, dans le cadre de la réforme des lycées, dynamiser la vie culturelle en donnant notamment accès à l'ensemble des lycéens à un répertoire de films du patrimoine mondial du cinéma. Pour ce faire, il a confié à France Télévisions la mise en place d'une plateforme de vidéos à la demande à destination des lycéens, accessible dès la rentrée scolaire 2010, ainsi que l'acquisition des droits d'exploitation nécessaires à la diffusion de ces œuvres au sein des lycées.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	17 577 991	17 577 991

Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 16,43 M€

1 130 900 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 16 431 916 € soit une dotation prévisionnelle par élève de 14,5 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 1,15 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	4 040 136 004	17 465 435	4 057 601 439
Crédits de paiement	4 040 136 004	17 465 435	4 057 601 439

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	747 208	747 208

Frais de déplacement : 0,48 M€ (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,07 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Études sur la formation professionnelle : 0,19 M€

Les crédits imputés sur cette action sont, pour partie, gérés directement par le ministère pour financer des études dans le domaine de la formation professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	16 718 227	16 718 227

Subventions versées aux lycées professionnels : 15,2 M€

570 150 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 15 198 138 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 26,7 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 1,52 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 04 : Apprentissage

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	4 028 817	2 213 859	6 242 676
Crédits de paiement	4 028 817	2 213 859	6 242 676

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	140 542	140 542
Transferts aux collectivités territoriales	1 500 589	1 500 589
Transferts aux autres collectivités	572 728	572 728

En 2009-2010, les effectifs relevant des centres de formation d'apprentis (CFA) à recrutement national et de l'apprentissage en EPLE représentent environ 10% des apprentis recensés en France métropolitaine et dans les DOM-COM.

- CFA à recrutement national : 0,68 M€

L'apprentissage étant décentralisé, l'État n'intervient qu'exceptionnellement pour répondre à des besoins que les structures régionales ne sont pas en mesure de satisfaire. Les 7 CFA à recrutement national interviennent dans les cas suivants : formations à faibles effectifs, dispersion des apprentis sur tout le territoire, formations très spécifiques (métiers de la musique, batellerie, facteurs d'orgues,...).

Au 1^{er} janvier 2010, 2 719 apprentis sont inscrits dans ces structures. Les crédits prévus en 2011 s'élèvent à 684 000 €.

Un montant de **0,03 M€** est réservé à la convention annuelle concernant le Centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage (CNRAA). Il s'agit d'accompagner les acteurs intervenant dans l'apprentissage, et plus particulièrement ceux du réseau apprentissage de l'éducation nationale.

- Apprentissage en EPLE : 1,5 M€

Ces crédits permettent de participer au financement des CFA et des sections d'apprentissage implantées dans les EPLE, notamment pour la fourniture de manuels scolaires et d'ouvrages pédagogiques dans les classes de pré-apprentissage. 37 772 apprentis sont accueillis au 1^{er} janvier 2010.

Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à 1 500 589 €.

ACTION n° 05 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 948 387 891	3 516 256	1 951 904 147
Crédits de paiement	1 948 387 891	3 516 256	1 951 904 147

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	271 148	271 148

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Frais de déplacement : 0,24 M€ (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Droits d'auteur : 0,03 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	3 245 108	3 245 108

Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 3,01 M€

228 450 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2010. La subvention prévue pour 2011 s'élève à 3 010 933 €, soit une dotation prévisionnelle par élève de 13,2 € (cf. coûts synthétiques transversaux).

Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 0,23 M€

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 06 : Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 117 118 717	6 121 500	1 123 240 217
Crédits de paiement	1 117 118 717	6 121 500	1 123 240 217

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	3 121 965	3 121 965
Transferts aux autres collectivités	2 999 535	2 999 535

Cette action recouvre les crédits alloués aux dispositifs relais, soit une partie seulement des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériel pédagogique à destination des élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Accompagnement des élèves handicapés » du programme « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPL sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05.

Dispositifs relais : 6,12 M€

Ces dispositifs participent à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention de la marginalisation sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire dans le second degré. Ils ont pour objectif d'accompagner les élèves en difficulté, en proposant leur scolarisation en classes relais créées en 1998 ainsi qu'en ateliers relais (créés par la convention cadre modifiée du 2 octobre 2002). L'organisation et le pilotage des dispositifs relais s'appuient sur deux textes publiés en 2006 : la circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 qui concerne les deux dispositifs et la convention cadre du 14 avril 2006 relative aux ateliers relais.

Ces dispositifs d'accueil temporaire des élèves visent à réinsérer durablement les élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire. Ils proposent des parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en engageant les élèves dans des démarches de réinvestissement dans les apprentissages scolaires et des processus de resocialisation. Les dispositifs relais reposent sur l'acceptation du parcours par les jeunes et leur famille, souvent formalisée dans un contrat. Toujours rattachés à un établissement scolaire (très majoritairement un collège) et inscrits dans le projet d'établissement, ils peuvent, selon les possibilités et les choix locaux, être situés ou non dans les locaux de l'EPL.

L'accueil dans les dispositifs doit permettre aux élèves de conduire et de réussir un projet de formation. Tout élève fréquentant un dispositif demeure sous statut scolaire, l'accent étant mis sur la collaboration entre l'équipe éducative du dispositif et celle du collège (éventuellement de lycée) pour favoriser un retour réussi. Un an après leur passage en dispositifs relais, plus des trois quarts des élèves poursuivent une formation.

- Classes relais :

Ces structures proposent un accueil temporaire allant de plusieurs semaines à un an. Les classes relais reposent sur un partenariat actif avec le ministère de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse - PJJ) ainsi qu'avec les collectivités territoriales.

- Ateliers relais :

Ces structures proposent un accueil temporaire allant de 4 à 16 semaines. Les ateliers relais fonctionnent avec les associations agréées complémentaires de l'enseignement public (mouvements d'éducation populaire), les fondations reconnues d'utilité publique et les collectivités territoriales.

A la rentrée scolaire 2009, il existe 443 dispositifs relais (299 classes et 144 ateliers).

Par ailleurs, 149 « modules relais », qui prennent parfois l'appellation de « classe SAS, dispositif de socialisation et d'apprentissage, relais interne » ont été ouverts dans quelques académies. Ces structures préventives plus légères, permettent à l'intérieur de l'établissement d'apporter des réponses rapides à des situations d'échec ou de marginalisation de certains élèves.

Les crédits prévus pour 2011 s'élèvent à 6 121 500 €.

ACTION n° 07 : Aide à l'insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	46 585 927	5 833 590	52 419 517
Crédits de paiement	46 585 927	5 833 590	52 419 517

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 575 069	1 575 069
Transferts aux autres collectivités	4 258 521	4 258 521

Mission générale d'insertion : 3,88 M€

Le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle a pour objectif de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des jeunes de plus de 16 ans qui ont quitté le système scolaire sans qualification. Ce dispositif s'appuie sur les actions de formation menées dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI).

Dans ce cadre, les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent à ces jeunes des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

Cette politique d'insertion de l'éducation nationale est fondée sur les principes institués par les lois du 10 juillet 1989, par la loi relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 21 décembre 1993, et par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Ces textes sont codifiés aux articles L. 111-1, L. 122-2, L. 122-3, L. 337-2 et L. 423-1 du code de l'éducation.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, 30 449 élèves ont été accueillis dans le cadre de la mission générale d'insertion et ont bénéficié d'au moins une action spécifique MGI (cf. présentation de l'action 07).

Répartition des effectifs d'élèves par type d'action en 2008-2009 :

	% d'élèves accueillis
Actions préparant l'accès à la qualification	85%
Actions préparant à un diplôme qualifiant	12%
Actions préparant à l'insertion professionnelle	3%

A l'issue de ces actions, 67% des bénéficiaires ont poursuivi une formation, 7% ont accédé à un emploi et 26% sont restés en recherche de solution.

Les enseignants intervenant dans le cadre de la MGI (725 en 2010) sont rémunérés sur le titre 2 de l'action.

En 2011, 3 883 590 € de crédits d'interventions sont prévus au titre de ce dispositif.

Ingénieurs pour l'école : 1,8 M€

L'amélioration de l'accès des jeunes au marché du travail passe également par un rapprochement du monde de l'école avec le monde de l'entreprise. C'est l'objet du dispositif « Ingénieurs pour l'école » (IPE) qui bénéficie de moyens alloués à une association cofinancée par l'État et par des entreprises publiques ou privées.

Formalisé dans la convention-cadre révisée le 1^{er} mars 2007 par le ministère de l'éducation nationale et l'association Ingénieurs pour l'école, ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise dans des établissements scolaires, à titre temporaire, des ingénieurs et des cadres, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement entre l'école et l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi.

La convention-cadre prévoit l'affectation de l'ordre d'une cinquantaine d'ingénieurs en académies. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent : Air-France, EDF, EADS, France TELECOM, France Télévision, Schneider, Safran, Total ...

Une nouvelle convention étant en cours d'élaboration, il est proposé, pour 2011, de reconduire le montant de la convention, à titre conservatoire.

Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation : 0,15 M€

Parallèlement au dispositif « IPE », une convention passée entre le ministère de l'éducation nationale et l'association « Réseau national des entreprises au service de l'égalité des chances dans l'éducation » prévoit le versement d'une subvention de 150 000 € par an à cette association.

Celle-ci a pour mission de contribuer à la préparation des jeunes de l'éducation prioritaire et de milieu rural à la vie professionnelle et à leur insertion dans l'emploi, de renforcer les actions conduites par les entreprises en faveur de l'éducation, de l'orientation et de l'insertion de ces jeunes et de mobiliser les entreprises dans une démarche citoyenne au profit de ce public.

Une nouvelle convention étant en cours d'élaboration, il est proposé, pour 2011, de reconduire le montant de la convention, à titre conservatoire.

ACTION n° 08 : Information et orientation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	293 051 176	1 205 276	294 256 452
Crédits de paiement	293 051 176	1 205 276	294 256 452

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 205 276	1 205 276

Frais de déplacement : 1,2 M€ (personnels d'orientation)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION n° 09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	111 995 828	3 976 662	115 972 490
Crédits de paiement	111 995 828	3 976 662	115 972 490

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	504 032	504 032
Transferts aux autres collectivités	3 472 630	3 472 630

La validation des acquis de l'expérience : 3,32 M€

La loi du 17 janvier 2002 relative à la modernisation sociale complétée par le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 et la circulaire n°2003-127 du 1^{er} août 2003, a organisé le système de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce sont les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) qui organisent, la plupart du temps en liaison avec les GIP académiques de formation continue, des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la validation des acquis de l'expérience.

En 2009, 32 500 demandes d'accès à la VAE ont été déclarées recevables, soit 95% des dossiers déposés.

Les crédits prévus pour ce dispositif en 2011 s'élèvent à 3 322 630 €.

Formation continue des adultes : 0,65 M€

Les GRETA sont des groupements d'établissements publics locaux d'enseignement qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes. En 2008, les 228 GRETA répartis sur l'ensemble des académies ont accueilli 440 000 stagiaires.

Les crédits consacrés par le ministère à la formation des adultes sont alloués sous forme de subventions de fonctionnement aux GRETA, et de subventions destinées à la formation de formateurs.

Un montant de 504 032 € est prévu pour 2011, soit en moyenne 2 210 € par structure. Il est précisé que, pour l'essentiel, les GRETA génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

En outre, il est prévu de mettre 150 000 € à la disposition de certaines académies afin d'encourager le développement d'actions ponctuelles dans le domaine de la formation des adultes. Sont également concernés par ces financements les centres nationaux de ressources chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

ACTION n° 10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	90 222 190	26 250 290	116 472 480
Crédits de paiement	90 222 190	26 250 290	116 472 480

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 250 290	26 250 290

La formation constitue un levier stratégique pour accompagner les orientations prioritaires de la politique éducative et contribuer ainsi au pilotage de la pédagogie. Elle concerne chaque année plus de 50 % du public potentiel.

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (y compris les frais de déplacement liés à ces formations),
- à la prise en charge des dépenses liées à la formation continuée des enseignants stagiaires.

Sont prévus à ce titre **26,25 M€** (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

Formation continue : 20,94 M€

L'offre de formation continue proposée aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est organisée principalement dans le cadre de trois dispositifs :

- le programme national de pilotage :

Il s'agit à travers ce programme d'impulser la politique éducative en proposant aux personnels des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux. Ce programme s'organise autour de deux modalités : des séminaires nationaux et des universités d'été,

- les plans académiques de formation :

Les formations proposées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation sont adaptées en fonction des besoins locaux et des priorités de la politique éducative académique,

- le droit individuel à la formation :

Ce dispositif est mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du plan académique de formation.

En 2011, l'offre de formation sera impactée par la mise en œuvre des réformes engagées en 2010 et la mise en place de nouveaux dispositifs, notamment dans le cadre de la réforme de la voie technologique.

Il est prévu, pour 2011, un volume d'environ 987 000 journées-stagiaires, avec un coût moyen prévisionnel en fonctionnement (frais de déplacement et frais d'organisation) de l'ordre de 21,2 €, soit un montant de crédits inscrits à hauteur de 20,94 M€.

Formation continuée des enseignants stagiaires : 5,31 M€

L'offre de formation est adaptée aux nouvelles modalités de recrutement des enseignants mises en œuvre à la rentrée 2010 (recrutement au niveau master). En effet, dans ce cadre, les candidats reçus au concours sont nommés fonctionnaires stagiaires et affectés dans un établissement d'enseignement. Au cours de leur année de stage, ils bénéficient de formations telles que des actions à l'université, du tutorat, des actions d'accompagnement.

L'indemnisation de ces frais de stage et de transport, assurée auparavant par les IUFM, est prise en charge, à compter de la rentrée 2010, sur les crédits hors titre 2 du programme 141. Le montant total de cette indemnisation est estimé en 2011 à 5,31 M€.

Elle est financée par un transfert complémentaire de crédits de 3,54 M€ à partir du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Ce montant correspond à l'extension en année pleine de la mesure de transfert de 1,77 M€ déjà effectuée en PLF 2010.

ACTION n° 11 : Remplacement

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 345 790 740	0	1 345 790 740
Crédits de paiement	1 345 790 740	0	1 345 790 740

ACTION n° 12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	3 049 808 918	5 907 057	3 055 715 975
Crédits de paiement	3 049 808 918	5 907 057	3 055 715 975

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 907 057	5 907 057

Frais de déplacement : 5,91 M€ (personnels d'inspection)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 13 : Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	51 314 376	0	51 314 376
Crédits de paiement	51 314 376	0	51 314 376

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

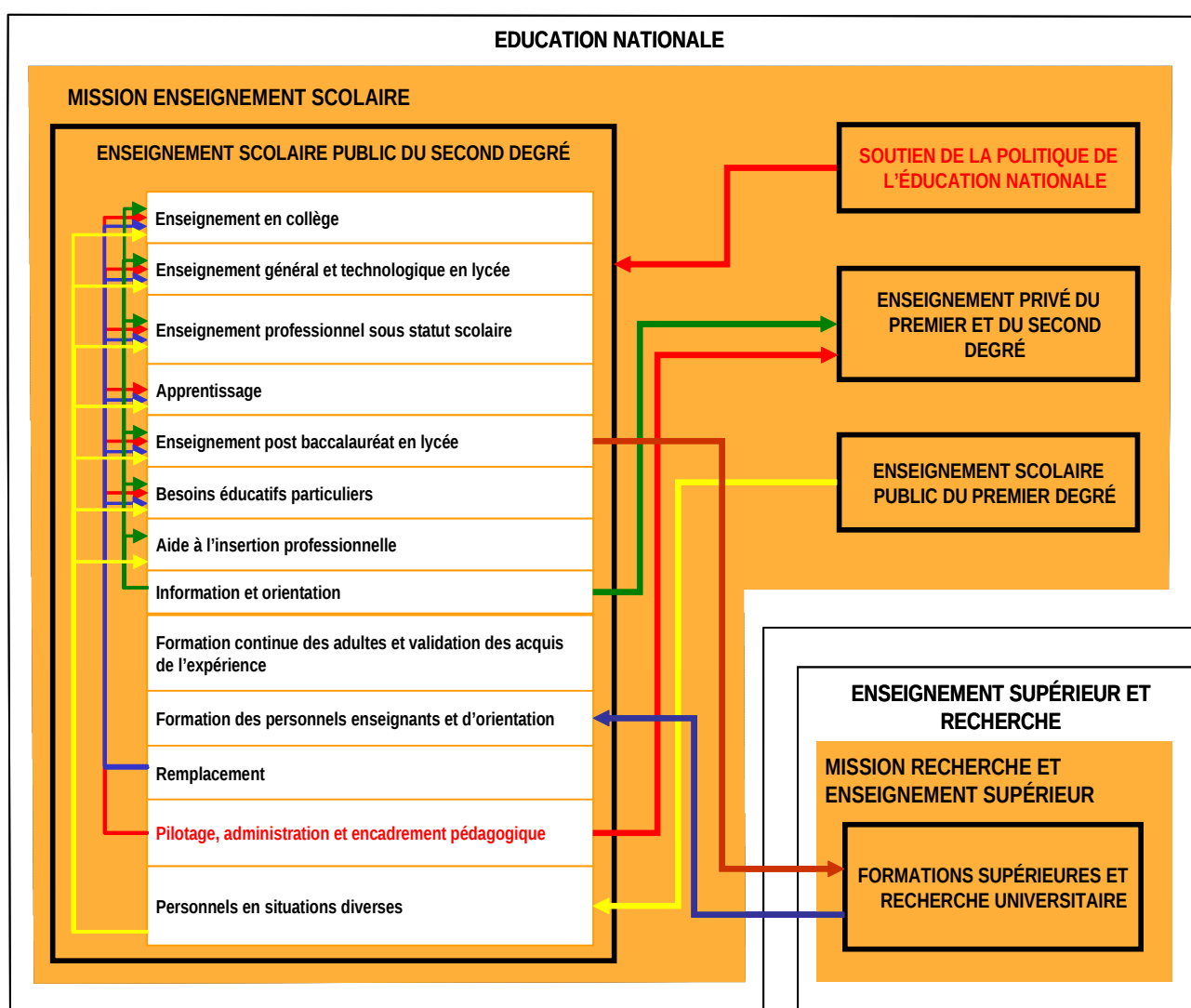
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



Enseignement scolaire public du second degré

Programme n° 141 ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Enseignement en collège	10 603 290 515	+2 084 729 012	+429 393 464	13 117 412 991	12 895 576 777
Enseignement général et technologique en lycée	6 660 541 865	+1 604 478 183	+282 384 590	8 547 404 638	8 383 853 167
Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 057 651 439	+584 361 674	+155 271 424	4 797 284 537	4 718 300 384
Apprentissage	6 242 676	+19 321 772	+1 083 915	26 648 363	26 289 971
Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 951 904 147	+322 384 347	-2 274 288 494	0	0
Besoins éducatifs particuliers	1 123 240 217	+127 387 944	+52 436 199	1 303 064 360	1 283 949 153
Aide à l'insertion professionnelle	52 419 517	+2 027 613	+2 313 563	56 760 693	56 279 365
Information et orientation	294 256 452	-279 543 629	-14 712 823	0	0
Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	115 972 490		+4 930 676	120 903 166	118 692 881
Formation des personnels enseignants et d'orientation	116 472 480		+8 292 186	124 764 666	249 298 996
Remplacement	1 345 790 740	-1 345 790 740		0	0
Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 055 825 975	-3 050 657 606	-5 168 369	0	0
Personnels en situations diverses	51 314 376	-68 698 570	+17 384 194	0	0
Total	29 434 922 889	0	-1 340 679 475	28 094 243 414	27 732 240 694

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+1 340 679 475
Enseignement privé du premier et du second degrés (Mission « Enseignement scolaire »)	+19 881 192
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-17 384 194
Formations supérieures et recherche universitaire (Mission « Recherche et enseignement supérieur »)	+2 346 436 029
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-1 008 253 552

OBSERVATIONS

PRÉSENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN

L'action « Post-baccalauréat en lycée » regroupe les crédits consacrés aux enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées. Ces enseignements sont organisés dans les sections de techniciens supérieurs et dans les classes préparatoires aux grandes écoles. L'accès à ces filières est de nature sélective et l'admission se fait sur dossier.

L'action « Information et orientation » regroupe les crédits destinés à l'information et l'orientation des jeunes afin de les aider à construire des projets scolaires et professionnels en cohérence avec leurs intérêts. Ces activités sont assurées par les Centres d'Information et d'Orientation, les conseillers d'orientation-psychologues qui travaillent essentiellement auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes en voie d'insertion professionnelle et des étudiants. Par ailleurs, dans les établissements scolaires, les enseignants participent aux activités d'éducation à l'orientation. Enfin, les tâches d'accueil, de gestion, de secrétariat et de maintenance du fonds documentaire sont assurées par des personnels administratifs.

L'action « Remplacement » regroupe les moyens qui ont pour objet de satisfaire dans les EPLE les besoins de remplacement à l'année (ou en cours d'année) correspondant à des postes d'enseignement non pourvus ainsi que les besoins de suppléance des professeurs temporairement absents.

Le potentiel de suppléance est composé comme suit :

- personnels titulaires et maîtres auxiliaires garantis de réemploi affectés en zone de remplacement et non affectés en établissement sur des postes à l'année ;
- contractuels recrutés pour la suppléance ;
- heures supplémentaires effectives (HSE) attribuées à des vacataires ou des titulaires.

L'action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique » comprend les crédits permettant d'assurer l'ensemble des fonctions d'encadrement relatives tant à l'organisation et au pilotage de l'action pédagogique qu'à la gestion matérielle et financière.

Ces missions supposent que des responsables garantissent la mise en œuvre de la politique éducative nationale et encadrent l'ensemble des personnels.

Les chefs d'établissement assurent la direction des établissements (conduite de la politique pédagogique, animation des ressources humaines) et le développement des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre des compétences partagées.

En charge de l'encadrement pédagogique sur le territoire académique, les inspecteurs appartenant aux corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à celui des inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et général (IEN -ET/EG) remplissent trois missions principales. Ils participent au pilotage pédagogique, ils veillent à la qualité et à l'efficacité de l'enseignement et participent à la gestion individualisée des personnels.

L'action « Personnels en situations diverses » concerne les personnels enseignants titulaires du second degré, qui, pour divers motifs d'ordre individuel ou fonctionnels, quittent leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou parallèlement. Ces personnels peuvent se trouver dans plusieurs situations : affectation sur un emploi de réadaptation, partenariats divers auprès d'organismes en relation avec l'enseignement ou décharges d'activité et autorisations spéciales d'absence permettant l'exercice d'un mandat syndical.

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DANS LES ACTIONS

- **Ventilation des crédits de l'action « Post-baccalauréat en lycée »** : l'intégralité des crédits inscrits ou reventilés sur cette action sont in fine reventilés sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Information et orientation »** : dans un premier temps une distinction est opérée entre les crédits inscrits au titre de l'enseignement scolaire public du second degré et les crédits consacrés à l'enseignement privé du second degré.

Les crédits ainsi distingués sont ensuite ventilés au prorata des effectifs d'élèves, correspondant aux actions suivantes :

« Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle » pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;

« Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Enseignement post-baccalauréat en lycée » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » pour le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Remplacement »** : les moyens de remplacement ont vocation à être utilisés à tous les niveaux d'enseignement du second degré. Aussi, Les crédits de cette action sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT de personnels enseignants inscrits sur les actions suivantes : « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Pilotage, administration et encadrement pédagogique »** : une première distinction est opérée entre les crédits de cette action consacrés aux missions des personnels d'inspection, les crédits destinés aux missions des personnels de direction et les crédits pour les missions des personnels exerçant des fonctions d'administration.

Au sein des crédits concourant aux missions des personnels d'inspection une distinction est ensuite opérée entre ceux destinés aux missions d'inspection et ceux consacrés aux missions de formation, d'animation ou à l'expertise. En effet, seules les missions d'inspection sont exercées à la fois dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé.

Une fois isolés, les crédits consacrés aux missions d'inspection ont été ventilés au prorata des effectifs d'ETPT des personnels d'inspection conformément aux recommandations du CIAP :

- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- des actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement post-baccalauréat » et « Dispositifs spécifiques de scolarisation » du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Les crédits de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » destinés aux autres missions des personnels d'inspection sont ventilés au prorata des effectifs d'ETPT d'enseignants sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Enseignement en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels de direction ont été ventilés au prorata du nombre d'établissements correspondants aux actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

Les crédits destinés aux missions des personnels exerçant des fonctions administratives ont été ventilés au prorata du nombre d'établissements et de leur dotation moyenne en personnels inscrits sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée » et « Besoins éducatifs particuliers » du programme « Enseignement scolaire public du second degré ».

- **Ventilation des crédits de l'action « Personnels en situations diverses »** : l'intégralité des crédits de cette action est, dans un premier temps, additionnée aux crédits de l'action « Personnels en situations diverses » du programme « Enseignement scolaire public du premier degré ». L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé, pour le programme « Enseignement scolaire public du second degré », sur les actions « Enseignement en collège », « Enseignement général et technologique en lycée », « Enseignement professionnel sous statut scolaire », « Apprentissage », « Post-baccalauréat en lycée », « Besoins éducatifs particuliers » et « Aide à l'insertion professionnelle ».

- Une partie des crédits consacrés aux moyens dédiés aux universités inscrits sur le programme « **Formations supérieures et recherche universitaire** » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont ventilés au prorata des étudiants en université, lauréats des concours d'enseignants, par niveau d'enseignement sur l'action « Formation des personnels d'enseignement et d'orientation ».

COMMENTAIRE DES RÉSULTATS OBTENUS

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Enseignement scolaire public du second degré » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.

La baisse des crédits sur l'action formation est liée à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants.

